

COLLECTION
MÉMOIRE(S)
D'ÉTAMPES

vol. 17

LA GRANDE GUERRE DES ÉTAMPOIS (1914-1918)

9- Le Dépôt des prisonniers de guerre allemands
à Étampes (1915-1920)



Archives municipales d'Étampes - 2018

COLLECTION MÉMOIRE(S) D'ÉTAMPES — VOLUME 17

Clément WINGLER

**LA GRANDE GUERRE DES ÉTAMPOIS :
LE DÉPÔT DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS À ÉTAMPES
(1915 – 1920)**

Ville d'Étampes — Direction des Affaires culturelles, du Patrimoine & des Archives,
en partenariat avec l'association Les Amis des Archives d'Étampes et de l'Essonne,
et avec le soutien du Département de l'Essonne

Octobre 2018

Illustrations de la couverture :

August Prigge et ses camarades prisonniers à Étampes ; August Prigge prisonnier à Étampes (photographies sans date – Corpus Étampois)

Autres illustrations (crédit Corpus Étampois, sauf pages 14 et 41) :

page 7 : un prisonnier allemand non identifié du Dépôt d'Étampes (s.d.) ; page 14 : arrivée des Boches à Étampes, octobre 1915 (collection Bruno Durand) ; page 23 : école d'aviation militaire à Ville-sauvage [sic], prisonnier boche au travail ; page 26 : bon de cantine ; page 33 : cachet du commandant du Dépôt ; page 37 : carte de correspondance (1916) ;
page 41 : *L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes*, 1^{er} mai 1920, p. 2

Avec tous nos remerciements à Bernard Métivier et Bernard Minet

Collection Mémoire(s) d'Étampes — ISSN : 2417-3851
dirigée par Clément Wingler

Comité de lecture et de rédaction :

Nadine Bellamy — Docteur en mathématiques appliquées
Michel Martin — Docteur ès Sciences naturelles
Joëlle Surply — Docteur en Sciences de gestion
Clément Wingler — Docteur en Histoire et civilisations

Une publication des Archives municipales d'Étampes :
Direction des Affaires culturelles, du Patrimoine & des Archives
4, rue Sainte-Croix — 91150 Étampes
Dépôt légal à parution — Octobre 2018

Conflit d'envergure mondiale dans tous les sens du terme, la Grande Guerre se distingue des longues périodes d'hostilité précédemment connues entre nations d'Europe, non seulement par le nombre ahurissant de morts militaires, mais aussi par la masse vertigineuse de combattants faits prisonniers, notamment lors des grandes batailles. C'est ainsi qu'on évalue à plus de 7 millions le nombre d'officiers et de soldats devenus captifs de l'une des puissances rivales, soit environ le septième des hommes engagés, la France ayant pour sa part interné en métropole et dans ses possessions d'Afrique près de 500 000 adversaires, surtout allemands¹. À ce titre, il importe de comprendre que ce phénomène ne s'est pas limité aux années de guerre proprement dites, puisqu'il s'est prolongé au-delà de l'Armistice signé le 11 novembre 1918, pour devenir un problème politique empoisonnant les relations internationales jusqu'au règlement des « réparations » et au retour des derniers prisonniers, en 1920 (pour les dépôts français, dont celui d'Étampes) et 1922 (pour les soldats des empires allemand et autrichien privés de liberté en Russie).

Dans le cas de la France, la gestion des prisonniers venant du front est tout d'abord déléguée au ministère de la Guerre et plus particulièrement à son département de la Justice militaire. Il faut attendre l'année 1916 pour que soit formée une Inspection générale des Prisonniers de guerre, à la fois indépendante du ministère précité et confiée à un sous-secrétaire d'État, auquel est adjoint un inspecteur général. Au niveau inférieur, le cadre administratif est celui des régions militaires, avec à la tête de chacune d'elles un commandant régional en charge du service des prisonniers de guerre. Ces régions reçoivent un ou plusieurs dépôts centraux et annexes, généralement dirigés par un officier d'état-major, assisté d'autres officiers pour l'intendance, la gestion comptable, la mise au travail des prisonniers, et bien sûr l'interprétariat. Ne sont pas concernés par cette organisation les soldats ennemis tombés aux mains des forces françaises et qui se trouvent encore en transit ou dans les zones sous contrôle direct de l'armée, en d'autres termes sur les théâtres d'opérations ou à l'arrière immédiat du front : leur sort dépend du commandant en chef des forces françaises dans la zone considérée, du moins jusqu'en 1917, année qui voit la création d'une administration dédiée, veillant à un meilleur respect des directives émanant du ministère de la Guerre².

La localisation des camps d'internement en France montre que la mise à l'écart des soldats vaincus procède au moins autant du calcul de les éloigner des régions en guerre que du besoin de main-d'œuvre pour l'économie nationale, ce qu'autorisent

du reste — sauf pour les officiers — les deux textes d'incidence internationale qui, adoptés à la charnière des XIX^e et XX^e siècles, précisent les règles de droit coutumier applicables en la matière, à savoir les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, acceptées par les principales puissances belligérantes (à l'exception de l'Empire ottoman), et la Convention de Genève de 1906 (Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, 6 juillet 1906), que nous évoquerons un peu plus loin.

S'agissant des camps de prisonniers, il faut distinguer ceux — peu nombreux (11 installations, seulement) — réservés aux officiers et dispersés très loin du front, les 3 camps-hôpitaux de l'Ouest, les 2 prisons militaires du Sud-Est, et enfin les dépôts pour les sous-officiers et hommes de troupe, dont un seul en région parisienne : celui d'Étampes³.

Quand la défiance fait place au souhait d'obtenir des prisonniers de guerre

En août 1914, aucune des grandes puissances engagées dans le conflit ne se préoccupe réellement du sort à venir des prisonniers. À Paris comme à Berlin, les états-majors persuadent leur gouvernement respectif que la guerre sera de courte durée : « d'ici quelques semaines, notre drapeau flottera sur le Reichstag... ou sur la Chambre des députés ! » Mais dès l'automne, il faut déchanter ; la fleur au fusil a perdu ses pétales, la liste des morts s'écrit sur un nombre toujours plus important de pages, et la colonne des captifs s'allonge inexorablement. Avec une double conséquence bien peu envisagée jusqu'alors par ceux qui détiennent le pouvoir politique, à savoir la nécessité de construire ou d'aménager dans les plus brefs délais des camps pour recevoir les ennemis capturés — camps baptisés du vocable certes moins inquiétant de « dépôts » —, mais également le défi tout aussi pressant de faire en sorte que les hommes de son propre camp tombés aux mains de l'adversaire, et par conséquent privés de toute perspective d'un retour rapide à la vie civile, soit remplacés aux champs, à l'usine et dans les bureaux, par une nouvelle main-d'œuvre. Voici d'ailleurs l'une des réalités les plus étranges de la Grande Guerre : celle où l'on observe la substitution de sa main-d'œuvre prisonnière par celle de l'ennemi, également prisonnière ! Une fois assimilée par les gouvernements, cette évidence incontournable doit être comprise de tous, civils et militaires. Ainsi à Étampes, où ladite consigne est rappelée aux chefs de détachement de *Kriegsgefangene* (prisonniers de guerre) allemands et autrichiens⁴ attachés au Dépôt. L'avant-propos du *Manuel* qui leur est destiné entend que soient bien compris « *les éléments nécessaires à l'exercice de leurs fonctions [...] d'utiliser les P.G. aux besoins de la*

défense nationale», car « la guerre se prolongeant » cette nécessité « devient chaque jour plus impérieuse. Il faut employer tous ceux qui sont aptes au travail et mettre soigneusement à profit la spécialité de chacun d'eux »⁵.

Au tout début de la guerre, cette perspective n'allait pas de soi. L'idée même de faire venir à Étampes des soldats ennemis, de tolérer leur présence, ou encore d'avoir à supporter leur simple passage, suscitait dégoût et crainte. Du reste, notons que le simple accueil « d'émigrés » venus des régions sinistrées entraînait une défiance assez semblable. Faisant fonction de maire, le premier adjoint, Auguste Lescuyer, s'en explique le 20 août 1914 par le biais d'une affiche qui, placardée sur tous les murs, appelle la population civile à prendre des « mesures sanitaires pour prévenir les épidémies ». Le souvenir des événements de 1870 demeure vivace, ce précédent conflit franco-allemand au cours duquel Étampes connut « l'apparition de fléaux calamiteux, comme l'épidémie de variole ». Or, quarante-quatre ans plus tard, Lescuyer est convaincu que « les dangers de contamination sont rendus plus grands [...] par l'arrivée et le passage d'émigrés et de prisonniers voyageant dans les conditions sanitaires les plus défectueuses », ce qui rend indispensables des « mesures de prudence extraordinaire »⁶.

Contrairement à la guerre de 1870-1871, Étampes se trouve cependant assez loin de la zone de combats, et surtout n'a pas à subir l'humiliation d'une force étrangère d'occupation. Devant le manque de bras qui s'avère de plus en plus criant à mesure que les Étampeois en âge de porter les armes sont appelés sous les drapeaux et envoyés au combat, les appels à la mise à disposition de prisonniers de guerre se multiplient, bien que l'administration militaire fasse d'abord la sourde oreille. Dans les premiers mois du conflit, en effet, la situation sur le front est loin d'être stabilisée et les armées françaises sont plutôt contraintes au repli. Entre le 5 et le 9 septembre, l'on se bat sur l'Ourcq, sur la rive droite de la Marne, entre Nanteuil-le-Haudouin et Meaux. La capitale semble menacée et le ministre de la Guerre, Millerand, trouve refuge à Bordeaux. Dans de telles conditions, il n'est pas concevable de déployer des *Kriegsgefangene* en région parisienne, mais le coup d'arrêt finalement imposé aux armées de von Moltke, sur la Marne, le 12 septembre, éclaircit l'horizon. Néanmoins, Étampes devra encore patienter jusqu'en 1915 pour recevoir ses premiers détachements de main-d'œuvre allemande...

Georges Dufour, maire de Méréville et président du Syndicat d'entretien des rivières de Juine et d'Essonne, se souvient de ces mois dramatiques, quand il écrit à Lescuyer : « Le 12 mars 1914, je procédai personnellement au récolement de certains travaux effectués sur les rivières du territoire d'Étampes, et le 27 juin je procédai à la visite du Juineteau dans la rue du Perray, m'assurant ainsi par moi-même de la nécessité de travaux de curage [...]. Dans ces différentes visites, je constatai l'effort fait par plusieurs riverains ainsi que par un grand nombre de municipalités s'inspirant de la vieille maxime du fabuliste : "aide-toi, le Ciel t'aidera". Mais, bientôt la déclaration de guerre et la mobilisation qui

s'ensuivit bouleversèrent la vie économique de notre pays. Dans la région d'Étampes notamment, la main-d'œuvre civile, déjà si difficile à recruter en temps de paix, pour ce genre de travaux, devint après la [déclaration de] guerre absolument introuvable. Comment poursuivre, dans ces conditions, l'exécution du plan d'ensemble arrêté depuis longtemps par le service technique de l'hydraulique et que nous avons déjà amorcé par le faucardement des rivières et le curage de la rue du Perray, qui avait fait disparaître certains foyers d'infection ? Dès la capture des prisonniers allemands, j'envisageai l'hypothèse d'une utilisation de cette main-d'œuvre spéciale à l'exécution de nos travaux. Je me heurtai dès le début à un refus formel de l'autorité militaire qui interdisait d'une façon absolue l'emploi de prisonniers de guerre dans le département de Seine-et-Oise, comme dépendant du Gouvernement militaire de Paris. Toutefois, ayant constaté la présence de prisonniers allemands dans le Loiret, dont l'arrondissement d'Étampes est limitrophe, je renouvelai, dès le mois d'août 1915, mes démarches auprès des autorités compétentes, en vue d'obtenir au moins pour notre arrondissement le droit de nous servir des prisonniers de guerre dans les mêmes conditions que le département du Loiret. Je reçus à cette époque de monsieur Millerand, ministre de la Guerre, du général Mercier-Milon, qui commandait à Orléans, des lettres pleines de promesses et de nature à me faire espérer pour une date prochaine une solution conforme à nos désirs. Enfin, vers la fin de l'année 1915, un dépôt de prisonniers ayant été créé à Étampes, je m'empressai de signaler à monsieur le préfet l'intérêt que l'utilisation de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre présentait pour la reprise des travaux du Syndicat. C'est alors qu'un nouvel arrêté préfectoral fut pris qui autorisait le Syndicat à se servir de cette main-d'œuvre spéciale, sous réserve d'un accord avec l'autorité militaire dont dépendent les dépôts de prisonniers. Mais ici de nouvelles difficultés surgirent. On m'objecta cette fois que le curage des rivières était réglementairement exclu des travaux auxquels les prisonniers pouvaient participer. Je dus faire remarquer que pour la région d'Étampes notamment l'expression de curage n'était pas complètement exacte ; que ce dont il s'agissait en l'espèce, c'était de véritables travaux d'amélioration agricole permettant une meilleure utilisation des cours d'eau des rivières, tant au point de vue de l'industrie de la meunerie que du développement à donner à la culture maraîchère qui occupe une place importante dans l'ensemble de la production agricole et qui participe pour une part très appréciable à l'alimentation du camp retranché de Paris. Je finis par faire adopter mon point de vue par l'autorité militaire, et le Syndicat avec l'aide de la main-d'œuvre des prisonniers de guerre put enfin reprendre l'exécution des travaux de curage, toutes les autres questions d'ordre administratif, technique et financier ayant été précédemment résolues »⁷.

Ce témoignage de Georges Dufour est intéressant à plus d'un titre. Il démontre d'abord le rapide changement d'état d'esprit des élus locaux après quelques semaines de guerre. Ainsi que nous le mentionnions plus haut à propos d'Auguste Lescuyer en août 1914, l'heure n'est plus à la crainte de la variole dont les prisonniers pourraient être porteurs, mais à l'angoisse de laisser les champs et les moulins sans ouvriers. Habilement, Dufour négocie avec les autorités militaires, en expliquant à ces dernières le rôle joué par les cours d'eau dans l'économie locale ; économie locale qui, précisément pour les cultures maraîchères

et la meunerie, alimente la capitale en matière première indispensable à l'alimentation des Parisiens, comme du reste elle le fait depuis des siècles. Souvenons-nous de l'existence d'un port à Étampes entre 1490 et 1676, époque où des barques chargées de céréales empruntaient le cours de la Juine, de l'Essonne et de la Seine, pour livrer leur précieuse cargaison aux moulins de Paris. Pourtant, malgré cet apport considérable du « grenier de la Beauce » au plan de ravitaillement des populations, la région d'Étampes doit se débrouiller sans l'apport de main-d'œuvre prisonnière jusqu'à la fin de l'année 1915.



L'hébergement des prisonniers de guerre

Le *Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre du 18 octobre 1907*, mieux connu sous le nom de *Convention de La Haye*, contient plusieurs articles sur l'hébergement des prisonniers. L'article 4 précise ainsi que « *tout ce qui leur appartient personnellement, excepté les armes, les chevaux et les papiers militaires, reste leur propriété* ». L'article 5 ajoute que ces prisonniers « *peuvent être assujettis à l'internement dans une ville, une forteresse, un camp ou une localité quelconque, avec obligation de ne pas s'en éloigner au-delà de certaines limites déterminées ; mais ils ne peuvent être enfermés que par mesure de sûreté indispensable, et seulement pendant la durée des circonstances qui nécessitent cette mesure* ». Enfin, l'article 7 stipule que « *le Gouvernement au pouvoir duquel se trouvent les prisonniers de guerre est chargé de leur entretien. À défaut d'une entente spéciale entre les belligérants, les prisonniers de guerre seront traités pour la nourriture, le couchage et l'habillement, sur le même pied que les troupes du Gouvernement qui les auront capturés* »⁸.

Ces droits tout à fait compréhensibles pour les prisonniers représentent bien sûr aussi une contrainte pour les autorités civiles et militaires chargées de leur application. S'agissant d'Étampes, ils expliquent au moins en partie le délai de plus d'un an qui s'est écoulé entre la demande de main-d'œuvre captive et l'arrivée des premiers détachements. Souhaiter obtenir des prisonniers de guerre est une chose, être capable de les héberger en est une autre. Or, de ce point de vue, pendant la première année du conflit, Étampes peut d'autant moins fournir la structure adéquate que la ville ne possède ni caserne ni forteresse, et qu'elle doit par ailleurs trouver des logements pour les soldats français et alliés détenteurs d'un billet d'hébergement, dont nombre de pilotes et de mécaniciens du terrain d'aviation. Pour ne citer qu'un exemple, le 18 mars 1915 le conseil municipal

accepte de signer un bail avec M. Mille, négociant à Étampes, aux termes duquel ce dernier louera à la Ville trois de ses appartements — avec leurs dépendances —, pour y loger des soldats aviateurs, moyennant un loyer global de cent francs par mois. La commune n'a d'autre choix que de prendre les crédits nécessaires sur son budget des dépenses imprévues⁹. Nous touchons-là une autre réalité inévitable : si Étampes veut « ses » *Kriegsgefangene*, elle devra mettre la main au portefeuille et supporter les frais de leur hébergement.

Une solution est trouvée avant novembre 1915, puisque nous savons qu'Étampes reçoit le 8 de ce mois son premier détachement de soldats allemands, naturellement encadré de gardes militaires français. Ces prisonniers sont au nombre de 80, immédiatement placés chez des cultivateurs, mais aussi employés (pour une vingtaine d'entre eux) directement par la Ville, qui les affecte à des travaux de canalisation¹⁰. Où sont-ils logés avec leurs gardes ? Principalement dans plusieurs moulins. À cet effet, la commune a signé des conventions avec leurs propriétaires ; à savoir, premièrement Marie-Thérèse Barnier, veuve de l'ancien maire Théodore Alexis Charpentier, qui demeure au château de Vauvert à Ormoy-la-Rivière, mais possède à Étampes le moulin Braban et ses dépendances, situés rue éponyme, dans le quartier de Saint-Martin ; puis Adolphe Victor Gautrin, architecte à Paris, propriétaire du moulin du Port ; Aglaé Colombe Gatineau (veuve de Léon Antoine Martin) et Pierre Saulnier (époux de Claire Martin et avocat à la Cour d'appel), tous domiciliés à Paris, et qui détiennent collectivement le moulin Badran (dit aussi « Badran supérieur »), sur la Chalouette, à Saint-Martin ; la famille Bascle, qui possède le moulin « Badran inférieur » contigu au précédent ; l'ancien notaire Robert Tournant et son épouse, de même qu'Émile Paul Marchon, meunier à Longjumeau, lesquels détiennent le moulin Baildar, aussi alimenté par la Chalouette, rue Badran ; et enfin Louis Alphonse Pinguenet, locataire concessionnaire du « Casino » de la promenade du Port ; sans oublier Léonce Georges Hutteau, propriétaire d'un magasin actuellement vide qui donne sur la rue du Ronneau. Si l'on excepte ces deux établissements de taille relativement modeste, tous les bâtiments concernés se trouvent à Saint-Martin. Pour les mettre en état de recevoir militaires captifs et soldats de garde, le conseil municipal vote une enveloppe exceptionnelle de 5 000 francs¹¹.

Au fil des mois, d'autres édifices feront l'objet de réquisitions plus ou moins longues, pas nécessairement pour y héberger des soldats allemands, mais plutôt les troupes territoriales françaises chargées de leur surveillance et plus généralement celles cantonnées dans la ville. Par décision du Gouvernement militaire de Paris, le Dépôt de prisonniers de guerre d'Étampes sera dissout seulement à la date du 6 août 1920, les derniers bâtiments évacués étant les deux moulins Badran. Début août, les effectifs des territoriaux étaient tombés à 4, signe qu'il n'y avait plus personne à garder... Pour mémoire, il n'est pas inintéressant

de mentionner brièvement les autres édifices où logeait la troupe : la petite ferme détenue par Charles Boulland au 68 de la rue Saint-Martin (pour le 104^e Régiment d'infanterie, commis à la garde des *Kriegsgefangene* – du 1^{er} août 1919 au 15 janvier 1920) ; le moulin Chamois, propriété de René Roche (rue Saint-Martin, du 20 mars 1916 au 11 septembre 1919) ; l'immeuble des frères Bouilloux-Lafont (au 11 bis de la rue Saint-Jacques – occupé par le 104^e RI du 1^{er} janvier 1916 au 29 juillet 1919, puis par le Génie jusqu'au 1^{er} avril 1920) ; le moulin de l'Hospice appartenant au malteur André Bloch (rue de Bressault au Petit Saint-Mars, moulin rattaché au Dépôt des prisonniers entre le 15 mai et le 21 juillet 1919) ; et l'immeuble d'Henri Baudet au 8 rue de la Pirouette (où logent, à partir du 24 mars 1917, nombre des gardiens de moulins de Saint-Martin)¹².

L'administration militaire étant bien faite, des inventaires contresignés par Paul Jousset, architecte de la Ville, ont été dressés au moment de la réquisition et de la libération de ces bâtiments. Il s'agit de documents d'un intérêt certain, car au-delà de la question des prisonniers de guerre ils fourmillent d'informations sur la physionomie des moulins étampois. À ces pièces conservées aux Archives municipales s'ajoutent les procès-verbaux de visite du Dépôt d'Étampes par les délégués des puissances neutres et notamment (jusqu'en 1917) des États-Unis, lesquels délégués ont pour mission de contrôler le bon traitement que la Ville et les militaires français réservent à leurs *Kriegsgefangene*. Dans ces rapports d'inspection, la « non-conformité » des édifices est souvent signalée, ce que la commune déplore, mais sans pouvoir apporter de véritable solution alternative, faute de moyens financiers et surtout d'autres locaux disponibles. Le 18 juillet 1916, le général de Sailly, commandant du département de Seine-et-Oise, écrit ainsi au maire-adjoint Lescuyer, que « *les locaux mis à la disposition du Dépôt [...] ont été signalés [au ministre de la Guerre] par l'ambassade des États-Unis, comme difficiles à évacuer rapidement en cas d'incendie. Les moyens de fortune proposés par le commandant du Dépôt pour remédier à cet inconvénient n'ont pas été jugés suffisants et le ministre m'a donné l'ordre de faire rechercher, pour l'installation du Dépôt, un local présentant toutes les garanties demandées. Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître s'il serait possible de trouver dans la commune d'Étampes des bâtiments remplissant les conditions voulues, c'est-à-dire peu élevés, dotés de plusieurs escaliers, ou permettant d'installer le personnel au rez-de-chaussée. [...] Je suis convaincu que vous voudrez bien, devant les prescriptions du ministre, apporter à l'autorité militaire votre patriotique concours* ». En réponse, le conseil municipal engage des négociations pour louer, au profit des gardiens, un espace supplémentaire dans le moulin Baildar¹³.

Le 18 août 1916, Monsieur Gaillabaud, directeur des Travaux de la Ville, remet à Auguste Lescuyer un rapport qui fait suite à une visite d'inspection demandée par la Direction du Génie de Versailles, « *afin d'étudier les améliorations ou agrandissements*

nécessaires pour assurer, en cas d'incendie, l'évacuation rapide des locaux occupés par les prisonniers de guerre au Dépôt d'Étampes. [...] Un procès-verbal fixe désormais d'une façon définitive les nouvelles dispositions adoptées et arrêtées [...]. Ce document est donc destiné à servir de base pour l'exécution des travaux projetés auxquels la Ville est appelée à contribuer dans une proportion qui n'a pas encore été déterminée et sur laquelle le conseil municipal devra se prononcer. [...] Les locaux qui ont été reconnus pratiquement utilisables dans les bâtiments actuels, pour servir au logement des prisonniers de guerre et du cadre d'administration du Dépôt, sont suffisants pour assurer le logement de l'effectif des prisonniers mis à la disposition de la Ville d'Étampes, et que le nouveau baraquement projeté sera par conséquent uniquement affecté au logement des prisonniers employés aux travaux du Génie à Mondésir, que la Ville, pour être agréable à la Direction du Génie de Versailles, a accepté de prendre en subsistance au Dépôt d'Étampes, où ils rentrent coucher tous les soirs, et pour éviter ainsi les frais d'installation, au Centre d'aviation, d'un logement particulièrement affecté à ces prisonniers et à leurs gardes. [...] La dépense devrait d'ailleurs intégralement incomber à l'État. Du reste, jusqu'à présent, la Ville n'a jamais hésité à consentir tous les sacrifices qui ont pu lui être demandés pour la restauration et l'aménagement du Dépôt, qui comporte, avec les bureaux pour tous les services, une salle de bains douches, des cuisines, des magasins, un corps de garde, une infirmerie avec salle de visite et tisanerie, une chambre et deux cellules disciplinaires, une cantine, une canalisation d'eau spéciale à l'alimentation du Dépôt, l'éclairage électrique et appareils de chauffage ; il faut ajouter à cela tout ce qui a été fait pour assurer le logement des trois compagnies du 58^e Territorial, affecté à la garde des prisonniers, et qu'il a fallu cantonner dans trois casernements différents. [...] Tous les aménagements ci-dessus, dont les frais sont exclusivement supportés par la Ville, ont été faits en vue de satisfaire à l'organisation générale du Dépôt dont bénéficient, en même temps, les autres arrondissements de Seine-et-Oise, qui n'ont eu à s'imposer jusqu'à présent [...] et jusqu'à la fin de la guerre] aucune contribution de ce chef. [...] L'objection qui a déjà été faite à la Ville qu'elle pourrait trouver une juste compensation à ses avances dans le produit des indemnités de logement ordinairement payées pour le cantonnement des groupes militaires qui lui serait intégralement versé pour le contingent total des prisonniers de la région, ne peut constituer un dédommagement suffisant, car jamais la Ville ne pourra, même en admettant que la guerre dure longtemps, ce qui n'est pas à désirer, récupérer ses dépenses au moyen du produit de ces indemnités, puisqu'il est reconnu, jusqu'à présent, que les frais d'entretien du Dépôt et des dépendances, exclusivement supportés par la Ville, absorbent la presque totalité des ressources que la Ville peut retirer de l'emploi de ses prisonniers »¹⁴.

Ce rapport de Monsieur Gaillabaud confirme ce que l'on perçoit depuis novembre 1915 : la Ville d'Étampes ne tire aucun profit comptable de la présence des *Kriegsgefangene*, bien au contraire, mais c'est un mal nécessaire pour compenser la disparition de la main-d'œuvre autochtone.

Revenons un instant sur l'inspection du Dépôt faite le 12 août 1916 par le commandant Violon, chef de bataillon du Génie de Versailles. Sans pour autant retranscrire ici l'intégralité de son procès-verbal long de 6 pages, il faut en mentionner les principaux passages relatifs au moulin Badran supérieur, dans la mesure où ce dernier reçoit, de 1916 à 1920, la majeure partie des soldats allemands. Combien sont-ils ? Environ 150 en permanence, chiffre qui ne subira guère de variation par la suite. En vérité, quand on parle de moulin converti en Dépôt de prisonniers, il faut s'entendre sur les termes. Ce n'est pas le moulin lui-même qui a été réquisitionné, mais ses dépendances, à savoir trois bâtiments. Le premier s'élève à gauche du portail d'entrée et perpendiculairement à la Chalouette, le second est contigu au précédent et situé entre celui-ci et le portail, tandis que la troisième construction se dresse à la droite de l'entrée, parallèlement à la rivière. Le premier bâtiment est le plus grand, il comprend un rez-de-chaussée surmonté de trois étages et d'un grenier. Le rez-de-chaussée est affecté aux bureaux et services divers du Dépôt, alors que l'étage inférieur sert au logement de 18 sous-officiers allemands, mais aussi des sous-officiers et gendarmes français. Le second et le troisième étage reçoivent respectivement 58 et 36 lits pour d'autres prisonniers. Dans le second bâtiment, qui comprend seulement un rez-de-chaussée et un étage, ont été aménagés des bains-douches, une chambre pour l'adjudant de garde, le bureau des interprètes, et un dortoir de 38 lits pour les prisonniers. Le dernier bâtiment est plus vaste, puisqu'il se compose d'un rez-de-chaussée, de trois étages, et d'un grenier. Alors que le rez-de-chaussée présente deux pièces servant de salle de garde et une troisième pièce convertie en chambre disciplinaire (pouvant contenir 5 détenus), le premier étage est dédié à l'infirmerie (dotée de 10 lits), à la tisanerie et à la salle de visite. Les deux autres étages servent de dortoirs de 15 et 28 lits, présentement inoccupés, sauf par une quinzaine de militaires français.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, ce sont essentiellement les craintes d'une mauvaise et trop lente évacuation des lieux en cas de sinistre par le feu qui poussent les délégués des puissances neutres, et donc les autorités militaires françaises obligées de rendre des comptes, à s'interroger sur les améliorations et les agrandissements nécessaires au Dépôt des prisonniers. Dans le bâtiment principal, les planchers en bois et le seul escalier desservant les trois étages sont en très mauvais état ; de plus, « *toutes les ouvertures donnant sur le jardin sont munies de barreaux de fer, en vue de parer aux évasions. [...] Seules les ouvertures pratiquées dans la façade donnant sur la cour pourraient être utilisées pour l'évacuation des locaux* »¹⁵. Comme il est hors de question d'engager des crédits pour modifier la structure du bâtiment, l'idée s'impose d'abandonner l'occupation du troisième étage, en transférant aux deux étages inférieurs les lits qui s'y trouvent, mais dont le nombre total pour cette construction est ramené à 85 au lieu de 112. Si la configuration du troisième bâtiment satisfait les inspecteurs quant aux dégagements, ce qui ne surprend guère, attendu qu'il est

partiellement inoccupé, le second bâtiment doit subir des adaptations légères telles que l'implantation d'un poteau glissière en plus de l'échelle de meunier desservant l'étage. Pour compenser le moindre nombre de lits dévolus à la première construction, le commandant Violon propose la construction d'un baraquement pour dortoir de 35 places, dans le jardin bordant la rive droite de la Chalouette¹⁶.

Si la Ville ne peut se dérober à ses obligations comptables pour les travaux décrits ci-dessus, elle obtient au moins satisfaction quant au remboursement des frais de chauffage et d'éclairage, par le Gouvernement militaire de Paris. Pendant l'hiver 1916-1917, Étampes reçoit ainsi chaque mois, pour son Dépôt de prisonniers, environ 5 quintaux de charbon (houille demi-grasse) et 2 quintaux de bois en bûches, expédiés depuis Juvisy par le service des Subsistances de l'Armée¹⁷. Chaque livraison fait l'objet d'âpres tractations entre la Ville et les autorités militaires. La correspondance entre le maire Lescuyer et le général de Sailly montre une forme de chantage où le général accepte la mise à disposition de prisonniers allemands... au prorata de la célérité avec laquelle la Commune répond aux exigences financières de cette même autorité militaire, surtout pour les travaux concernant le Dépôt. Le 2 septembre 1916, de Sailly propose ainsi à la Ville qu'elle prenne à sa charge la dépense jugée nécessaire de 4 500 francs pour améliorer les conditions d'évacuation du moulin Badran supérieur, non sans ajouter que *« cette dépense s'impose absolument pour satisfaire aux prescriptions de Monsieur le ministre de la Guerre »*. Six jours plus tard, le général félicite Lescuyer d'avoir *« donné les ordres nécessaires afin de faire exécuter sans retard les travaux convenus »*, mais cette réponse de la Ville n'est manifestement pas suffisante, puisque, *« en ce qui concerne le supplément de 30 prisonniers de guerre à mettre à la disposition de la Ville d'Étampes, l'officier de mon état-major qui est délégué agricole dans le département de Seine-et-Oise en a transmis la demande à la dernière réunion de la commission départementale. Vu le contingent assez peu élevé qu'il y avait à répartir et le grand nombre de demandes inscrites antérieurement à la vôtre, il n'a pas été possible de vous donner satisfaction. Mais cette affaire ne sera pas perdue de vue et j'insisterai à la prochaine répartition de PG, pour qu'elle reçoive une solution conforme à ses désirs »*. Jugée dilatoire, la promesse du général est accueillie d'autant plus fraîchement par les instances municipales qu'Étampes continue à financer seule son Dépôt dont profiteront prioritairement les autres communes de Seine-et-Oise... Lescuyer réplique par conséquent à de Sailly, en freinant l'avancée des travaux dans le Dépôt, ce qui suscite le 11 octobre une réaction mi-figue mi-raisin du général : *« J'ai l'honneur de vous faire connaître que [...] je suis disposé à appuyer devant la commission départementale de répartition de la main-d'œuvre agricole l'attribution de 30 PG supplémentaires à la commune d'Étampes. [...] J'ajouterai que les travaux d'amélioration au Dépôt des PG auxquels vous faites allusion et dont la dépense a été considérablement réduite n'ont pas été poursuivis avec l'activité que j'étais en droit d'espérer »*¹⁸.

Ce jeu du chat et de la souris — qui est, à bien des égards, un jeu de dupes — perdure jusqu'à la fin de la guerre. À propos du curage des rivières, Georges Dufour raconte qu'à la fin de l'année 1916, les travaux projetés sur le bief en amont de Gérofosse et sur les rivières de Juine et du Juineteau, jusqu'à Bacchanal, n'ont pu être entrepris sur une longueur de 3 960 mètres : « *il ne faudrait pas moins [...] de cinq mois de travail d'une équipe de 7 prisonniers et 1 chef cureur [...]. Il apparut que c'était encore avec le travail des prisonniers de guerre que l'on avait chance d'obtenir les meilleurs ou les moins mauvais résultats. Nous en étions là de nos [...] études, lorsque [...] le commandant du Dépôt des prisonniers d'Étampes, sous un prétexte sanitaire quelconque, refusa de continuer à nous donner des prisonniers pour poursuivre l'exécution de nos travaux de curage. [...] M. Lescuyer voulut bien écrire, je crois, au ministre de la Guerre, pour le prier d'autoriser à nouveau l'emploi des prisonniers au curage de nos rivières. [...] En attendant, la main-d'œuvre civile étant plus que jamais introuvable, force nous fut de laisser nos travaux en suspens pour la campagne 1917. [...] M. le Sous-préfet voulut bien, de son côté, écrire à la commission de Versailles, pour lui demander d'autoriser la Ville d'Étampes à affecter 8 prisonniers aux travaux de curage de la Juine. M. Lecœur [...] du Syndicat des Rivières, maire de Bouray, usinier pour la Juine, s'adressa à son tour au commandant du Dépôt [...] dans le courant d'avril [1917]. Aucune réponse. Un changement dans la personne des chefs étant survenu, j'eus l'occasion de voir le nouveau commandant. Je lui exposai en détail la situation intolérable qui était faite à la Ville d'Étampes* »¹⁹. Malgré les arguments avancés par le maire de Méréville, l'administration militaire reste inflexible. Le chef de bataillon Noyer, commandant du Dépôt, lui répond le 24 juin 1917 qu'il « *n'a pas qualité pour affecter de son propre chef les prisonniers de guerre qui sont sous ses ordres* »²⁰ ; c'est à la Commission départementale qu'il faut adresser les demandes, plus exactement au lieutenant-colonel Gros, commandant régional des Dépôts de prisonniers du Gouvernement militaire de Paris. Ce dernier douche les derniers espoirs de Georges Dufour, en lui écrivant le 3 août 1917, que « *le ministre de la Guerre ne peut donner son assentiment à cette demande, les prisonniers de guerre à la disposition de la commission départementale ne pouvant être employés qu'à des travaux de production agricole et non de curage des rivières* ». Or, « *curieuse coïncidence : au moment où je recevais l'avis que les prisonniers de guerre devaient être exclusivement réservés pour les travaux de production agricole, on enlevait, dans certaines fermes importantes que je connais, des prisonniers qu'on affectait à toute autre occupation que celle des travaux agricoles, sans s'inquiéter du préjudice qui en pouvait résulter pour les cultivateurs dont on prétendait par ailleurs vouloir protéger sérieusement les intérêts. Il y a un proverbe italien qui traduit merveilleusement les impressions que de pareilles contradictions peuvent nous inspirer et que vous connaissez. Je ne le reproduis pas ici par crainte de la censure* »²¹.



Cette incompréhension entre civils et militaires ne cessera-t-elle jamais ? Quoi qu'il en soit, elle se poursuit après la fin de la guerre, plus particulièrement dans un domaine où il est très difficile pour nous de démêler les torts des uns et les exagérations des autres, à savoir le contentieux lié au règlement des indemnités et autres dédommagements pour l'occupation et la dégradation des locaux occupés par le Dépôt de prisonniers et ses satellites où logent les gardes français. En effet, tous les bâtiments réquisitionnés et affectés à leur cantonnement ont fait l'objet de plaintes ou de procédures de contentieux, à l'initiative de leurs propriétaires, mécontents à la fois de la modicité des indemnités que l'administration militaire acceptait de leur donner et des très longs délais écoulés jusqu'à leur versement effectif. Sans pouvoir entrer dans le détail de chacun de ces dossiers, par ailleurs consultables aux Archives municipales²², il nous a semblé utile d'en expliquer rapidement la procédure et surtout d'insister sur la discrédence entre estimations des propriétaires — généralement soutenus par les autorités municipales — et bonnes dispositions des services du Génie. Concernant le moulin Chamois, par exemple, René Roche chiffre en janvier 1920 le préjudice subi à 2 803,82 F, en incluant la réfection nécessaire du générateur, de la dynamo et de la machine à vapeur du moulin. Le Génie de Versailles estime dans un premier temps ces mêmes dégâts à 962 F, avant d'accepter 1 218,25 F, pour tenir compte de l'avis rendu par une commission spéciale de conciliation. C'est ce dernier montant qui est finalement notifié au propriétaire le 23 juillet de la même année. Au moulin Badran, les dégâts s'élèvent à 418,80 F en mai 1920, selon Robert Tournant, mais le sous-intendant militaire de 3^e classe en charge du dossier ramène cette estimation à 290 F, somme acceptée faute de mieux par Tournant le 17 septembre. Manifestement agacé par l'accumulation de contentieux, l'officier Zamanski, qui dirige le service des Réquisitions au Gouvernement militaire de Paris, adopte à cet égard un ton assez déplaisant, lorsqu'il reproche au maire d'Étampes de ne pas jouer les intermédiaires comme il se devrait : *« Je me permettrai de vous signaler [...] les difficultés qui me sont causées par l'ignorance où sont généralement les prestataires [propriétaires des locaux] des exigences d'une loi que je n'ai pas faite. Les retards au règlement des réquisitions proviennent, dans la plupart des cas, de cette ignorance. Il appartient à l'autorité municipale qui constitue les dossiers et qui, elle, connaît la LOI [sic] de guider ses administrés. J'ajoute que l'administration municipale connaît aussi les règles budgétaires et administratives qui président à l'établissement et à la délégation des crédits et pourrait expliquer à ses administrés comment il doit se passer un certain laps de temps entre la fixation d'une indemnité et son ordonnancement »*²³. Appréciant très peu ces remontrances, le maire Bouilloux-Lafont s'empresse de répondre au sous-intendant *« qu'à l'occasion des différentes réclamations que je vous ai transmises pour des contribuables de ma commune, il m'a été permis de constater qu'il était souvent demandé la production de pièces dans le but, simplement, de retarder le règlement des réclamations en question [...] ». J'ajouterai même que,*

lorsqu'une affaire est réglée définitivement par vos services, la sous-intendance de Versailles répond qu'elle ne peut mandater les sommes dues, les crédits étant épuisés »²⁴ ; à bon entendeur...

Quatre litiges particulièrement graves opposent administration militaire et propriétaires d'immeubles à Étampes. Le premier concerne le moulin de l'Hospice. C'est à lui que Marcel Bouilloux-Lafont fait référence, à propos de « *crédits épuisés* ». Appartenant au malteur André Bloch, l'établissement a été rendu à son légitime propriétaire le 21 juillet 1919, mais avec de multiples dommages. Selon une étude de l'architecte Gervaise, le montant nécessaire pour sa remise en état s'élèverait à 6 913,52 F. Communiquées au service des Réquisitions, les observations de Gervaise sont toutefois rejetées par Zamanski, lequel propose à André Bloch de se contenter d'une indemnisation à hauteur de 4 298,86 F, avec pour circonstance aggravante que le mandatement de cette somme interviendrait seulement après délégation de nouveaux crédits — ceux de l'année en cours étant épuisés — et à une date impossible à prévoir... Après plusieurs échanges de lettres assorties d'un argumentaire, la sous-intendance et le propriétaire s'accordent en définitive le 23 février 1920 sur un montant de 5 000 F, certes inférieur aux espoirs du malteur — d'autant plus que le coût estimatif des travaux a augmenté depuis un an —, mais assorti de l'engagement pris par Zamanski d'un versement très rapide des crédits. Ce dernier argument, qui a du reste conduit Bloch à conclure l'accord, se révèle hélas une promesse de Gascon : à la fin du mois de septembre, la somme n'a toujours pas été versée... Le second contentieux fait suite à un constat d'huissier demandé le 21 juin 1920 par Henri Baudet, pour son immeuble du 8 rue de la Pirouette, où la plupart des soldats gardes de moulins étaient hébergés depuis trois ans. La lecture du procès-verbal peut se passer de commentaire : « *Porte d'entrée en fer forgé, il manque la serrure, un barreau de fer et une partie de volet en tôle sont déposés. À la porte du hangar [qui faisait office de garage pour la voiture-ambulance du Dépôt des prisonniers], il manque la serrure. Chambre à fruit : les quatre étagères ont été enlevées et les tasseaux qui supportaient les planches ont été sciés au ras du mur. Le plancher séparatif du poulailler et de l'étable a été enlevé. Buanderie : la cloison est défoncée, l'entourage en brique et la chaudière et le foyer sont inutilisables par suite de mauvais entretien, trois carreaux sont cassés à la fenêtre éclairant sur le jardin du numéro six, le carreau et le grillage de l'imposte ont été enlevés et l'ouverture est bouchée par une planche. Logement [...] : il manque deux carreaux à l'imposte de la porte de l'escalier du grenier, la conduite de l'évier est disparue. Pièce au 1^{er} étage : deux carreaux sont cassés, la fenêtre est pourrie. Pièce contigüe : il manque le seuil de la porte, deux carreaux sont cassés, les papiers sont déchirés. Chambre sur le jardin du numéro six : deux carreaux sont cassés, les papiers sont déchirés. Logement [...] pièce contigüe : papier déchiré par suite du mauvais entretien, un carreau est cassé. Autre pièce : deux carreaux sont cassés, les papiers sont déchirés, la partie de la cheminée supportant la tablette est cassée, les chambranles sont en mauvais état. Lavoir : la barre pour faire égoutter le linge a disparu, la planche pour les ustensiles du lavoir a disparu*

[...] »²⁵. Malgré ce constat d'huissier et une attestation complémentaire adressée au préfet de Seine-et-Oise par le maire-adjoint Lescuyer, l'administration militaire fait la sourde oreille.

Certes irritantes pour René Roche, Robert Tournant, André Bloch et Henri Baudet, les dégradations que nous venons d'évoquer relativement à leurs immeubles ne sont rien en comparaison de la dévastation subie par les deux moulins Badran que les *Kriegsgefangene* ont occupés pendant quatre ans. Pour le seul moulin dit « supérieur », l'architecte Fourgeau estime en août 1920 que sa remise en état ne coûtera pas moins de 26 611,46 F. Comme on l'imagine aisément, il s'agit d'une somme considérable immédiatement refusée par le sous-intendant Zamanski. Sa contre-proposition, avancée seulement en avril 1921, alors que la veuve Martin a déjà entrepris des travaux d'urgence, s'élève à moins de la moitié, en l'occurrence à 12 170,22 F. N'ayant d'autre choix que d'accepter, la malheureuse propriétaire se trouve pourtant bien vite en difficultés ; elle ne dispose plus de fonds propres, alors que la médiocre indemnité n'a toujours pas fait l'objet d'un versement trois mois plus tard. Une intervention de la municipalité lui permet d'obtenir enfin ce règlement tant attendu dans la deuxième quinzaine d'août. Pour le moulin Badran dit « inférieur », le coût estimé des réparations est plus important encore : 34 884,58 F, somme que la famille Bascle ne peut avancer, à fortiori sans savoir si elle sera remboursée un jour du même montant, perspective pour le moins improbable. Dans son constat établi le 26 mars 1920, en présence de l'architecte Jousset (Directeur des Travaux de la Ville) et du capitaine Guilain (commandant du Dépôt des prisonniers de guerre), l'huissier Greux se montre implacable : au rez-de-chaussée, où se trouve principalement la salle des machines, le parquet a pourri en de nombreux endroits, lorsqu'il n'est pas tout à fait absent, comme près de la turbine (où il manque sur quatre mètres carrés) ; dans la pièce contiguë, parquet, fenêtre et lambourdes sont irrécupérables, mais le plus grave est que l'eau de la rivière traverse le mur et coule désormais dans les parties intérieures. Au premier étage, à savoir dans la grande salle qui donne sur la pièce des machines et dans les pièces adjacentes, le parquet a fait l'objet de quelques réparations entreprises par la Ville, mais les fenêtres ne possèdent plus un seul carreau intact et la liste des autres dommages s'étire sur plus de trois pages... Surtout, le gros œuvre apparaît sévèrement atteint en raison de l'écroulement dans la rivière du mur de déversoir ainsi que du mur éperon séparant les deux canaux d'écoulement d'eau ; effondrement qui a eu pour effet de boucher complètement la rivière et ainsi d'empêcher l'eau d'arriver dans le canal ordinaire où se trouve la turbine sous le bâtiment. Avec pour conséquence une brèche d'un mètre cinquante dans le mur du déversoir, la disparition du jambage du mur transversal, et bien sûr l'écoulement déjà signalé de l'eau au travers des murs du bâtiment ; situation d'autant plus préoccupante que la vanne de décharge du second canal a déclaré forfait. Face à de tels dégâts se pose évidemment la question de

l'usure qui était celle du moulin avant son occupation par le Dépôt de prisonniers, et dès lors celle des dommages effectivement imputables à cette présence militaire parfois aussi gênante que commode pour justifier des projets de travaux une fois les locaux libérés. Ainsi, la nécessité de faire la part des choses et de comprendre les responsabilités de chacun, de surcroît à une époque où les administrations civiles et celles de la Guerre manquent de temps, de personnels et de moyens, explique pour une part non négligeable le retard observé dans le traitement des dossiers, les écarts souvent très importants entre estimations servant à calculer le montant des dédommagements, et donc le nombre éloquent de contentieux qui irritent les uns et les autres. Le cas du moulin Badran « inférieur » est à cet égard tout à fait révélateur de la complexité de l'écheveau à débrouiller. Si le devis de ses réparations atteint presque 35 000 F, le sous-intendant Zamanski en accepte la « paternité » pour bien moins : 14 606 F dans un premier temps, puis 16 500 F en janvier 1921. Nous sommes loin du compte et devant cette évidence la veuve Bascle et ses enfants se décident à jeter l'éponge, faute de ressources pour se lancer dans une procédure au succès hautement incertain. Heureusement pour cette famille, la Ville d'Étampes se montre prête à lui porter secours par un biais plutôt inhabituel : devenir acquéreur de l'ensemble immobilier et ainsi « *se subroger aux droits des vendeurs en ce qui concerne les indemnités dues par l'État* »²⁶. Débattue dès le 22 juin 1920, l'entrée au moins temporaire du moulin dans le patrimoine communal fait l'objet d'une enquête préalable dont les conclusions, cependant, ne peuvent que refroidir les détracteurs de l'intendance militaire, attendu qu'elles démontrent combien l'édifice souffrait de vétusté dès avant la guerre : « *d'après une première enquête, visite des lieux et comparaison faite avec la valeur des propriétés similaires, et étant donné le mauvais état des bâtiments, on ne peut guère estimer ce lot d'immeubles, sans le jardin, que 11 à 12 000 francs environ, et encore faudrait-il un amateur ayant besoin d'un ensemble de ce genre. Les vendeurs n'en demandaient même pas ce prix, paraît-il, avant la guerre, à beaucoup près, et songeaient même, a-t-on dit, à démolir le grand bâtiment, ne pouvant en tirer aucun profit ou location. Il est possible, comme l'a constaté l'architecte des vendeurs, qu'il faille aujourd'hui environ 30 à 32 000 francs pour remettre le grand bâtiment en bon état, mais il ne faut pas oublier que l'état de ce bâtiment était déjà déplorable au moment de la prise de possession par la Ville [en fait, sa conversion temporaire en Dépôt des prisonniers] et que cette dernière n'est tenue de rendre les lieux que dans l'état où ils se trouvaient à l'entrée en jouissance. De ce fait, l'indemnité due par la Ville pourrait sans doute être réduite dans une assez forte proportion. [...]. Si les événements ainsi prévus s'accomplissaient sans trop de retard, c'est-à-dire la propriété revendue environ 12 000 francs et l'indemnité militaire d'environ 15 000 francs encaissée, les opérations générales dont il s'agit, sans être très brillantes, ne laisseraient, sans doute, aucun déficit à la charge de la Ville, même en tenant compte des frais urgents à faire pour entretien de l'immeuble et la perte d'intérêts sur le prix payé, au cas où son aliénation postérieure serait retardée faute d'amateur* »²⁷. En toute connaissance de cause, le Conseil municipal autorise finalement l'achat du moulin Badran

«inférieur», mais en incluant son jardin aboutissant sur la rue Reverseleux, qui étant planté d'arbres et de pieds de vigne lui donne une réelle plus-value. Acceptée par le Sous-préfet d'Étampes le 15 mars 1921, cette transaction d'un montant total de 20 000 F constitue indéniablement une bonne affaire pour la famille Bascle... et une mauvaise pour la commune, ainsi que le démontrera quelques mois plus tard l'aliénation de la propriété sur une mise à prix de seulement 11 000 francs...²⁸

La mise au travail des prisonniers de guerre

Nous le savons, la seule justification d'une présence de soldats allemands captifs sur le territoire de notre ville et de ses environs est de contribuer à rendre moins criant le besoin de main-d'œuvre surtout agricole. À ce titre, les détachements de *Kriegsgefangene* sont susceptibles de répondre aux besoins des administrations, des entreprises et des particuliers. Dans tous les cas, à partir du 1^{er} janvier 1917, un contrat de travail doit intervenir. Jusqu'à cette date régnait un flou juridique quant à l'utilisation de la main-d'œuvre prisonnière ; situation équivoque dont nous parlerons plus loin. En vertu de ce contrat institué au tout début de l'année 1917, soit plus d'un an après la création du Dépôt, un certain nombre de prisonniers sont rendus disponibles pour un employeur qui s'engage, en retour, à supporter des charges déterminées. Toute demande de main-d'œuvre doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Général commandant la Région militaire, par l'intermédiaire du Maire d'Étampes et du Préfet de Seine-et-Oise. Dans cette demande évidemment motivée, le possible employeur fait connaître la nature du travail et les conditions dans lesquelles celui-ci devra être exécuté par le prisonnier, tout en prenant bien sûr l'engagement de se conformer à toutes les conditions et mesures de police et de discipline qui sont prescrites par l'Autorité militaire. Un certificat du maire attestant l'honorabilité de l'employeur est joint à chaque demande. De son côté, le Général commandant de la Région militaire ne rend aucun verdict sans avoir consulté pour avis les services de l'État compétents quant à la nature du travail supposé être accompli par le prisonnier. Lesdits services (Mines, Ponts-et-Chaussées, Forêts, administrations en charge de l'Agriculture ou des Industries) se livrent en outre à une enquête pour connaître les salaires «normaux» payés aux ouvriers civils employés à des travaux similaires, ce qui autorise l'administration à proposer un contrat de travail à l'agrément des demandeurs. Notons que le Préfet de Seine-et-Oise peut aussi, au nom des collectivités de son Département, passer un marché unique relatif à ces prisonniers, puis «rétrocéder» la main-d'œuvre aux communes (en ce qui concerne les travaux agricoles proprement dits) et aux particuliers (pour l'exploitation de leurs bois ou pour des travaux ruraux de moindre importance tels que les réparations de

machines agricoles). Dans ces deux derniers cas, les demandes des collectivités et des entrepreneurs privés sont adressées directement au Préfet et non au Général susnommé²⁹.

Une fois le contrat de travail signé, le ou les prisonniers sont conduits sur le chantier, après du moins que le prix de la main-d'œuvre captive ait été fixé et porté au contrat, en tenant compte de trois éléments : un élément fixe destiné à rémunérer l'État des frais d'entretien des *Kriegsgefangene*, un élément variable (à déterminer pour chaque contrat) en vue d'harmoniser le prix de la main-d'œuvre prisonnière et celui des ouvriers « civils » – élément calculé après avis des administrations mentionnées plus haut, à l'exception des travaux agricoles, pour lesquels la consultation d'une simple Commission départementale est jugée suffisante – ; et enfin, un troisième élément, à savoir les centimes de poche obligatoires dévolus aux prisonniers. Leur montant, qui s'élève à 20 centimes par jour et par prisonnier, peut être augmenté de manière facultative jusqu'à 80 centimes, éventuellement convertis en distribution de nourriture supplémentaire, pour tout ou partie des mêmes centimes facultatifs. Par ailleurs, trois types de contrats sont envisagés, ceci pour tenir compte de l'éloignement entre le Dépôt de prisonniers d'Étampes et le chantier de l'employeur, mais aussi des aptitudes de ce dernier à assurer ou non le logement sur site, le couchage, le chauffage et l'éclairage, ainsi que la nourriture et les vêtements de travail des prisonniers. Dans le cas idéal où l'ensemble de ces prestations sont garanties, l'élément fixe à la charge de l'employeur est alors simplement de 25 centimes par prisonnier et par journée de présence. Lorsque la nourriture n'est pas fournie par le demandeur, l'élément fixe de 25 centimes est augmenté de 1,50 F (montant à la date du 1^{er} mars 1917), et quand l'employeur ne fournit rien s'ajoute encore un complément de 14 centimes qui porte le montant total à 1,89 F, mais sans compter l'élément variable propre à chaque contrat et les centimes de poche du prisonnier. Il importe aussi d'observer que l'administration militaire à l'origine de ces contrats a prévu un règlement par l'employeur à l'issue de chaque journée de présence, y compris pour « l'argent de poche » des captifs, sauf circonstances exceptionnelles (chômage, grève, etc.), mais la lourdeur de cette exigence suscite de nombreux retards de paiement et de non moins fréquentes demandes de dérogation. Quant aux gradés et hommes du cadre et de garde qui accompagnent les *Kriegsgefangene* depuis le Dépôt et les surveillent sur le chantier, leur nourriture, transport et habillement sont logiquement à la charge de l'État, bien qu'au cas par cas le contrat entre employeur et services militaires ou civils de l'État (le Général commandant la Région militaire ou le Préfet) puisse astreindre le demandeur à fournir aux soldats français « chaperons » des ouvriers allemands le logement, le couchage (avec draps ou sacs), l'éclairage, la nourriture et le chauffage. De plus, quand les prisonniers commis au travail chez un employeur voient leur détachement fractionné en fonction des besoins sur différents sites

ou chantiers, le ou les hommes de garde sont aidés gratuitement soit par un garde champêtre ou garde assermenté, soit par un homme agréé par le maire, ce qui constitue une charge pour la commune concernée, à prévoir et inscrire au contrat initial³⁰.

Ce que l'on nomme un « détachement de prisonniers » est constitué, d'une part de l'équipe de soldats allemands commis au travail, d'autre part de leurs « accompagnateurs » français, à savoir un détachement de gardes et un cadre de surveillance composé d'un gradé chef du détachement et, si l'équipe est importante, un gardé adjoint et des gradés de surveillance. Le choix du chef de détachement doit être pesé avec soin, car ce dernier commande non seulement les *Kriegsgefangene* et les soldats français, mais tient aussi la comptabilité, assure l'ordinaire, correspond avec le Dépôt, et représente son détachement devant l'employeur, lequel n'est pas autorisé à communiquer directement avec les prisonniers et leurs gardes ; bref, tout passe par ce chef de détachement. Son rôle est minutieusement précisé dans le *Manuel* qui lui est remis à son entrée en fonctions. L'édition de mars 1918 de cet opuscule, qui ne fait pas moins de 65 pages³¹, insiste sur la consigne d'observer strictement les clauses des contrats passés avec l'employeur, dont il doit posséder une copie dans ses archives, et sur l'importance de savoir communiquer : le chef de détachement « *doit agir avec tact, politesse et courtoisie, surtout si l'employeur ou son représentant est une femme dont le mari est mobilisé ou mort pour la Patrie* »³². D'une façon générale, il incombe au chef de détachement « *de se montrer un auxiliaire précieux de l'employeur, en transmettant les ordres de ce dernier avec intelligence. Il doit même s'efforcer de devenir un bon technicien dans la partie où les prisonniers de guerre sous ses ordres sont des ouvriers. Il acquerra ainsi la confiance de l'employeur et l'estime de ses subordonnés* »³³. À propos des soldats allemands, il faut bien sûr que le chef de détachement maîtrise les subtilités de leurs grades, car « *peuvent être seuls astreints à des travaux sur divers chantiers, les soldats, y compris les Gefreite [caporaux] et les Unteroffiziere qui (bien que la traduction littérale de ce mot soit : sous-officiers), dans la hiérarchie allemande, ne sont pas des sous-officiers* »³⁴. Quant aux véritables sous-officiers de la Reichswehr, leur emploi sera limité à la surveillance des hommes de troupe ou au rôle d'interprète. « *Ceux qui ne pourront être utilisés de cette manière restent libres, ou de demander, par écrit, à travailler comme leurs hommes, ou de rester oisifs dans les Dépôts spéciaux* »³⁵. Notons que ces dernières dispositions très favorables aux intéressés ne sont que la traduction, dans le *Manuel*, de ce que prévoient les conventions internationales sur les prisonniers de guerre. Certaines catégories de sous-officiers (médecins, infirmiers, vétérinaires et apothicaires, ou encore attachés d'administration et d'état-major, sans oublier les maîtres-payeurs et autres aspirants) doivent, qui plus est, bénéficier d'un « *traitement de faveur, par mesure de réciprocité* » ; traitement de faveur qui consiste en la détention séparée des autres *Kriegsgefangene*, l'exemption de tout travail (sauf du service de surveillance, dans le cas seulement où les autres sous-officiers ne suffiraient pas à l'assurer), et le droit de disposer — dans les limites prescrites pour les officiers — des fonds qu'ils peuvent avoir et dont les

autorités françaises sont dépositaires. Enfin, le personnel infirmier, même de grade inférieur à celui de sous-officier, est employé uniquement selon ses aptitudes professionnelles, c'est-à-dire à la surveillance et au service des formations sanitaires dans le Dépôt des prisonniers³⁶.

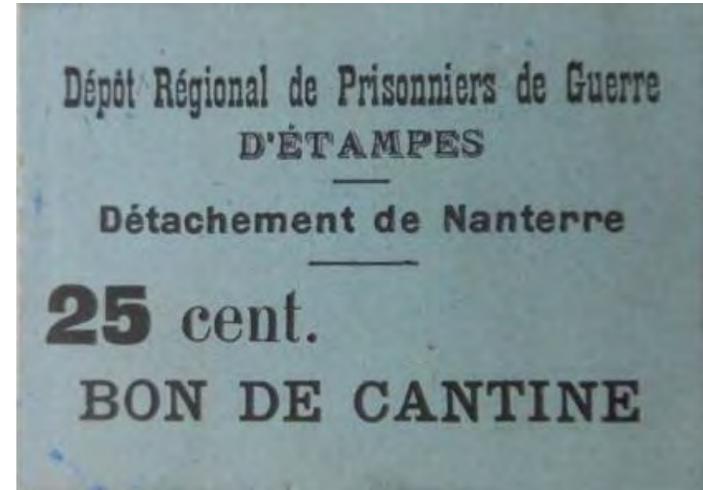
En ce qui concerne l'exécution du travail, les dispositions générales prévues par l'administration militaire quant à l'emploi des prisonniers, toujours à partir du 1^{er} janvier 1917, présentent de très fortes similitudes avec celles en vigueur pour les ouvriers civils de la région, dès lors qu'ils accomplissent le même type de tâche. Ainsi en est-il de la durée de travail, qui pour les *Kriegsgefangene* ne peut excéder celle des civils, ce qui signifie un maximum de dix heures effectives par jour, non compris la durée du trajet pour se rendre sur le chantier, du moins si la distance qui le sépare du Dépôt d'Étampes n'excède pas 4 kilomètres. Les périodes de repos des ouvriers civils et captifs sont pareillement calculées, à savoir une heure pour le repas de midi et une journée par semaine, autant que possible le dimanche, bien que des aménagements puissent être envisagés pour les industries qui comportent le travail de nuit, auquel cas l'équivalence avec les ouvriers civils s'applique à nouveau, en matière d'heures de travail et de repos, ainsi que de roulement des équipes et de casse-croûte. Si, pour une cause quelconque — des intempéries, par exemple — le travail a été suspendu pendant un ou plusieurs jours, les prisonniers devront travailler le dimanche, afin de regagner le temps perdu. Toujours en cas d'intempéries, l'impossibilité du travail des champs pourra être compensée par des activités autres, dans la mesure du possible, ainsi la coupe de bois, selon le principe que le chef de détachement devra toujours « veiller à ce que les prisonniers de guerre ne restent pas inoccupés »³⁷. Une autre question, certes épineuse, à laquelle le même responsable du groupe aura à veiller, est celle du comportement à observer face aux *Kriegsgefangene* qui renâcleront à la tâche, bref aux « mauvais travailleurs ». Face à ces derniers, il conviendra de prendre des « mesures énergiques » : diminution ou suppression des centimes de poche, et surtout envoi des ouvriers coupables « de mauvais vouloir, d'inertie ou de paresse » sur les chantiers du même employeur où les travaux sont les plus pénibles. D'autres sanctions sont prévues en cas de récidive : transfert dans d'autres régions, sur des chantiers de déchargement dans les ports ou encore dans les carrières et les mines. En revanche, le *Manuel* n'encourage pas les sanctions purement disciplinaires (peines de prison et de cellule, sauf en l'absence d'autre solution), car de telles mesures ont pour effet « de priver les industries nationales de la main-d'œuvre du prisonnier puni »³⁸. N'oublions jamais que la mise au travail des soldats ennemis tombés entre nos mains est d'une priorité absolue pour l'économie du pays !



Consacré à l'alimentation du prisonnier, un autre chapitre du *Manuel* se révèle d'une lecture tout à fait intéressante, en cela qu'il témoigne d'une recherche d'équilibre entre ce que l'on sait à l'époque de la diététique et la prise en compte de l'impératif patriotique selon la réciprocité de traitement infligé ou consenti par le Reich aux soldats français prisonniers en Allemagne. Le chef de détachement reçoit ainsi, tout d'abord, une leçon sur ce que recouvre le terme de « calorie », les explications d'ordre général voisinant avec un tableau rappelant la valeur nutritive de certains aliments ; tableau qui procède par ailleurs d'une adaptation d'un travail germanique, Berlin étant alors en avance pour les sciences de la nutrition. La reprise telle quelle de ce tableau issu du « *Programme allemand pour l'alimentation des prisonniers de guerre* » est du reste assez amusante³⁹, puisque ce dernier liste parmi les aliments prioritaires le hareng, la choucroute et le raifort, des mets ou condiments propres à réjouir les *Kriegsgefangene*, mais qui devraient être difficiles à trouver dans la région étampoise, où ils ne constituent pas l'ordinaire des épiceries et des tables... De façon plus générale, le principe guidant l'alimentation des prisonniers est celui d'une ration journalière strictement déterminée en quantité, mais en tenant compte — comme nous l'avons dit plus haut — « *du régime appliqué dans son pays [ici, le Reich allemand] aux prisonniers de guerre français* »⁴⁰. Ce principe s'applique surtout aux principales catégories de vivres : pain, viande, pâtes et légumes, dont le total journalier doit représenter 3 024 calories pour les travailleurs et malades, ou 2 810 calories pour les captifs non travailleurs. Sont compris parmi les travailleurs les ouvriers bien sûr, mais aussi les interprètes auxiliaires, les cuisiniers, et les faisant-fonction d'infirmiers. Si une « *même ration de viande (fraîche ou en conserve) que la population civile* » a été prévue par les textes, il y a loin de la théorie à la pratique, la possibilité d'une consommation quotidienne de viande demeurant utopique pour les prisonniers aussi bien que pour la plupart des Étampois. De fait, la viande est fréquemment remplacée par de la simple graisse ou encore par des pommes de terre et des légumes secs, tandis que le café subit un sort identique, laissant sa place à une soupe, ce qu'autorise d'ailleurs le *Manuel*⁴¹. Aliment de base, le pain connaît pour sa part bien des vicissitudes à mesure que la guerre s'éternise. Malgré l'adoption de la « carte de pain » dans certains départements, synonyme de rationnement pour les autochtones, le Dépôt de la région d'Étampes reçoit pour consigne de maintenir à 600 grammes par jour la quantité de pain distribuée aux prisonniers, mais cette option s'avère intenable au début de 1918, surtout au regard des contraintes et restrictions dont souffre la population civile. Appliquées dès le 1^{er} mai, de nouvelles conventions de réciprocité entre la France et l'Allemagne finissent par corriger à la baisse les rations de pain allouées chaque jour aux prisonniers, lesquelles passent à 400 grammes pour les travailleurs et à 350 grammes pour les non-travailleurs. En France, un régime de faveur revendiqué comme tel subsiste néanmoins pour certains prisonniers issus des territoires allemands et austro-hongrois dont le détachement de Berlin et de

Vienne est espéré à la fin de la guerre : les Alsaciens-Lorrains, les Polonais, les Slesvigois et les Tchèques. En guise de boisson, seule l'eau potable est jugée indispensable aux prisonniers, mais les bons éléments — en l'occurrence les bons travailleurs — peuvent espérer une récompense sous forme de vin, de cidre ou de bière. Tout dépend alors de l'employeur et du chef de détachement, mais le premier, « *s'il s'est engagé [par contrat] à assurer l'alimentation des prisonniers, doit se conformer aux rations fixées par les règlements ministériels [...] et ne peut ni les augmenter ni les diminuer sans le consentement préalable de l'autorité militaire* »⁴².

Qu'il soit au travail sur un chantier ou que ses mouvements soient circonscrits à la chambrée du Dépôt, le prisonnier doit à tout moment demeurer reconnaissable en tant que tel, c'est-à-dire porter une tenue qui permet à tout un chacun de savoir d'où il vient et quel est son sort. Au quotidien et au repos, il continue à porter son uniforme de l'armée allemande ou, à défaut, des vêtements spécialement confectionnés pour lui, mais à la condition que cet habit ne puisse être confondu avec des vêtements civils français. Il en est de même pour sa « *coiffure* », en d'autres termes pour son couvre-chef. Homme de troupe, il conserve son calot ; sous-officier, il dispose de sa casquette d'uniforme avec visière de cuir. En revanche, les soldats ouvriers ne doivent en aucun cas travailler avec leur seule tenue de drap (tunique, dolman ou vareuse), car il faut l'abîmer le moins possible, raison pour laquelle des effets de treillis (bourgeron et pantalon) leur sont fournis aux termes du contrat, soit par le Dépôt, soit par l'employeur. Par temps froid, le prisonnier peut endosser ses effets de treillis sur sa tenue de drap. Tous les habits à manches sont marqués à l'extérieur, sur le côté gauche de la poitrine et sur la cuisse gauche, des lettres « P.G. », hautes de 8 à 10 centimètres ; signalisation faite à la peinture à l'huile noire ou rouge, ou encore à l'encre indélébile. Chaque prisonnier doit entretenir ses effets, y compris ses chaussures (brodequins ou sabots), blanchir son linge — il reçoit au moins 300 grammes de savon par mois, pour les soins corporels et ceux des habits — et faire les menues réparations nécessaires à ses vêtements, bien évidemment pour en prolonger la durée : seules sont remplacées les tenues impossibles à raccommoder et les chaussures définitivement hors d'usage, selon l'appréciation du chef de détachement⁴³.



En raison des frais de logistique extrêmement lourds qui restent à la charge de la Ville d'Étampes, surtout pour les questions de cantonnement et de couchage, d'après négociations s'engagent dès 1916 avec l'autorité militaire, pour en obtenir au moins le remboursement partiel. Les employeurs, en effet, sont assez peu mis à contribution de ce point de vue, sauf pour les quelques chantiers où les *Kriegsgefangene* travailleurs peuvent être amenés à loger ponctuellement sur site. Autrement plus contraignantes sont les dispositions qui s'appliquent au Dépôt, au lieu central qui reçoit les prisonniers à demeure. Nous avons évoqué les visites d'inspection du ministère de la Guerre ou celles de représentants des puissances neutres, qui insistent sur la « non-conformité » des locaux, notamment pour le risque d'incendie. Sans revenir sur les détails entrevus plus haut, il n'est pas inintéressant de souligner l'importance du décalage entre ce que prévoyaient les textes et ce qu'imposent les circonstances. Au grand jamais, les locaux du Dépôt de prisonniers de guerre d'Étampes n'auraient pu être « mis aux normes » pendant la durée du conflit, et il suffit d'évoquer quelques-unes de ces dispositions internationales contraignantes pour comprendre la triste inadéquation des bons sentiments affichés par les négociateurs des conventions de La Haye aux tristes mais incontournables réalités d'un conflit tel que la Grande Guerre. Du reste, lorsque nous avons étudié les conditions de vie des prisonniers étampois dans les camps allemands⁴⁴, nous n'avons trouvé aucun *Lager* où le quotidien du logement, de l'alimentation et du travail, ait pu répondre à des prescriptions du *Manuel* telles que : « *les cabinets et les urinoirs devront présenter toutes les garanties désirables d'hygiène et de salubrité [...] le contenu des paillasses sera renouvelé à l'expiration de chaque période de quatre à six mois [...] la hauteur du plafond sera suffisante pour assurer à chaque occupant un cube d'air de 7^{m³},5 [...] la surface totale des dortoirs sera calculée à raison de 3 mètres carrés par occupant [...] le dortoir ne se trouvera pas, autant que possible, au-dessus d'une étable. S'il en était autrement, le plafond devrait être étanche aux émanations [...] la superficie de l'espace réservé aux exercices physiques est fixée à 10 mètres carrés par tête des non-travailleurs* »⁴⁵.

Conscient des efforts et des sacrifices que la Ville s'impose pour approcher cet idéal, mais aussi gardien d'une certaine rondeur de l'administration civile face à la rigidité de l'appareil administratif de l'Armée, le Sous-préfet d'Étampes adopte une position conciliante envers les élus locaux. Sa bonne volonté est en effet manifeste dès les premières semaines d'existence du Dépôt, en décembre 1915. Il soutient ainsi le maire dans son souhait que les employeurs de prisonniers soient davantage mis à contribution, et invite les uns et les autres dans son cabinet pour leur expliquer que « *la Ville ne saurait logiquement assumer tous les frais [du Dépôt], attendu que la majeure partie des prisonniers ne lui est pas destinée [...]. Ces derniers [les employeurs] ont immédiatement consenti à verser une indemnité supplémentaire de vingt centimes par jour et par prisonnier, pour constituer une masse destinée à l'amortissement des frais*

engagés par la Ville, et d'autre part à couvrir certaines dépenses occasionnées par la main-d'œuvre des prisonniers dans l'arrondissement»⁴⁶. En juin 1916, une convention passée entre le ministre de la Guerre et le maire Bouilloux-Lafont vient préciser le régime des indemnités. Si Étampes prend à sa charge les prisonniers utilisés dans le cadre des travaux agricoles ou des travaux s'y rapportant sur le territoire de la commune, tout en payant à l'administration militaire une somme de 1,63 F par homme et par jour (pour rembourser cette dernière de l'avance faite en nourriture, habillement, centimes de poche et frais divers), la Ville obtient des employeurs — en contrepartie — qu'ils versent tous les quinze jours à la caisse municipale la somme de 2,50 F par *Kriegsgefangene* et par jour de travail, ce qui permet à la commune de mieux supporter les dépenses toujours plus élevées du casernement des prisonniers et de leurs gardes⁴⁷, à une époque où les demandes de mise à disposition d'ouvriers allemands sont fréquentes, notamment dans la culture maraîchère, dont on connaît l'importance à Étampes. Pour ce type de travail qui nécessite une dextérité particulière, ils sont encadrés par M. Berthereau, le secrétaire du syndicat local des maraîchers, qui touche pour cette présence active une indemnité municipale de 2,50 F par jour⁴⁸.

En septembre 1915, les élus de la Ville espèrent encore pouvoir obtenir le contrôle de « leurs » futurs prisonniers, à savoir décider de leur affectation — notamment au curage des rivières — sans avoir à les mettre à disposition d'autres communes, ce qui relève d'un vœu pieux. Dès novembre, le ministère de la Guerre fait savoir qu'il consent définitivement à l'aménagement du Dépôt, à la condition non négociable de laisser les *Kriegsgefangene* circuler au gré des demandes faites par d'autres administrations locales et aussi par des employeurs privés parfois très éloignés d'Étampes. Dans les premiers jours qui suivent l'arrivée des Allemands, la municipalité a toutefois la satisfaction de pouvoir constituer trois, puis très vite quatre équipes de vingt hommes, employés aux travaux de la commune ou encore « prêtés » à des particuliers et chefs d'entreprise locaux, maraîchers et cultivateurs notamment⁴⁹. Durant cette phase initiale de fonctionnement du Dépôt comme pourvoyeur de main-d'œuvre, et en l'absence encore de dispositions légales précisant qui payera quoi, la Ville élabore son propre barème de redevances à verser par les employeurs. Ce barème fait l'objet d'un savant calcul intégrant les dépenses municipales de location des immeubles hébergeant le Dépôt et ses gardes, le coût d'aménagement desdits immeubles à cette fin, les frais de chauffage et d'éclairage, et même le paiement de « *chefs (civils) de secteurs* » désignés par la municipalité, à l'exemple de M. Berthereau, déjà mentionné. Pour couvrir ces dépenses, une « recette » de 0,06 franc par homme et par jour, imposée aux employeurs, est instituée par cette même municipalité. Le tout, sans aucune forme de contrat écrit passé avec lesdits employeurs et encore moins avec l'aval des autorités

civiles et militaires, malgré le soutien... verbal du Sous-préfet. Or, cette précarité juridique aura de fâcheuses conséquences pour les finances communales. Lorsque la convention de juin 1916 passée entre le ministre de la Guerre et le maire Bouilloux-Lafont entre en vigueur, et plus encore à partir du premier janvier 1917, date où les barèmes définis conjointement par le Gouverneur militaire de Paris et le Préfet de Seine-et-Oise devinrent incontournables, certains employeurs prennent prétexte du flou antérieur pour ne pas honorer leurs dettes envers la Ville. Ainsi, beaucoup de créances accumulées entre septembre 1915 et juin 1916 ne reçoivent aucun début de règlement avant la fin de la guerre. La chasse aux retardataires est de surcroît compliquée par l'absence, dans les services municipaux exsangues, de personnels chargés de la vérification de cette comptabilité assez particulière. Même la présentation de mémoires par les entreprises reste déficiente jusqu'en novembre 1918, faute de relances. Cette situation comptable pour le moins déplaisante se trouve encore aggravée courant 1917 par la décision des autorités de l'État de rattacher au Dépôt d'Étampes des contingents de prisonniers installés dans les autres arrondissements de Seine-et-Oise et même dans la Somme, l'Oise et le Pas-de-Calais. Décidé sans aucune concertation avec la Ville, cet essor du Dépôt intervient au pire moment pour Étampes : celui où il est désormais interdit à la commune de percevoir des indemnités autres que celles prévues par l'administration centrale, alors même que la Ville est tenue d'engager de nouvelles dépenses « *pour augmenter la capacité du Dépôt [devenu] régional, tant pour faire de nouvelles installations que [...] pour le chauffage, l'éclairage, la fourniture de l'eau pour les nouveaux cadres français et pour les prisonniers de guerre eux-mêmes, dont le nombre était considérablement augmenté [...]. Mais il y a mieux encore, c'est que ce traité [du 1^{er} janvier 1917] ne mentionne que les prisonniers de Seine-et-Oise, alors que ceux-ci ne constituent que la moitié ou le tiers des contingents dépendant du Dépôt d'Étampes. En sorte que les employeurs de prisonniers de l'Oise, de la Somme et du Pas-de-Calais ne participent en aucune façon aux dépenses du Dépôt d'Étampes. Le nouveau traité fut remis à la Mairie d'Étampes, mais sans jamais être approuvé par la municipalité, qui estimait être lésée* »⁵⁰.

À la date du 1^{er} juillet 1919, le déficit cumulé des comptes du Dépôt atteint ainsi 22 368,55 F, bien sûr inscrits au livre de la Ville. Malgré le retour de la paix en novembre 1918, et outre les coûts induits par l'occupation des bâtiments, la commune subit de plein fouet la rareté et donc la forte augmentation du prix du bois et de certaines denrées et fournitures nécessaires aux prisonniers, telles que le cuir à chaussures et le savon. Dès lors, son seul espoir de faire mentir la fatalité du déficit est d'obtenir que rentrent dans ses caisses les créances d'employeurs non recouvrées et en litige, dont le total atteint désormais la somme impressionnante de 33 809,88 F. Or, comment convaincre ces mauvais payeurs de ne plus faire la sourde oreille, alors que « *les*

employeurs qui en sont débiteurs prétendent que la Ville ne pouvait être maîtresse de fixer à son gré le prix de journée des prisonniers de guerre»⁵¹, comme l'observe une nouvelle fois le maire-adjoint Lescuyer ?

Afin de comprendre la complexité de la question, l'on peut mentionner un exemple, celui du contentieux qui empoisonne en 1919 les relations entre la commune et M. Godeau, le propriétaire de la ferme de Guinette. Ainsi que l'expose Auguste Lescuyer à ses collègues du conseil municipal, l'agriculteur du plateau a largement fait appel à la main-d'œuvre des Allemands, mais rechigne à en payer le « juste » prix, du moins aux yeux des élus locaux. Bien que cette tirade de Lescuyer soit un peu longue, elle mérite d'être reproduite dans son intégralité : « *M. Godeau occupait deux équipes qui avaient été mises à sa disposition, l'une par l'Office des travaux agricoles, l'autre par le Dépôt des prisonniers de guerre d'Étampes ; mais ces équipes étaient fondues à un tel point qu'au règlement la totalité de la dépense fut payée au tarif de l'Office des travaux agricoles, c'est-à-dire que la Ville d'Étampes ne perçut que 0,05 franc par jour au lieu du tarif habituel. On s'expliqua. Il fut reconnu que le Dépôt avait pris un certain nombre de travailleurs sur les équipes particulières attribuées à la Ville, et l'état rectificatif a été dressé et la solution de cette affaire est en discussion à l'heure actuelle [en juillet 1919]. Mais sur cette première question s'en est greffée une seconde bien plus épineuse. D'autres employeurs de prisonniers de guerre ayant appris que le Dépôt avait réglé avec M. Godeau sur le tarif de l'Office des travaux agricoles prétendent que le supplément perçu par la Ville n'était pas justifié et ils en demandent la restitution. C'est une question de principe : la Ville d'Étampes avait-elle le droit d'ajouter à la redevance qui lui était attribuée pour chaque prisonnier une majoration destinée à subvenir aux charges provenant des dépenses extraordinaires faites par elle pour le Dépôt ? La réponse ne fait aucun doute, dit M. le Maire, mais malheureusement la chicane s'en est mêlée ; c'est ce que la maladresse d'un des réclamants lui-même nous a révélé. Enfin, troisième question : la Ville devra-t-elle supporter seule l'excédent de dépenses que, malgré les prélèvements faits sur les employeurs de prisonniers, elle n'est pas arrivée à couvrir ? Contrairement à ce qu'on avait pensé, la Ville n'a pas fait de bénéfices sur cette exploitation. Si, à un moment donné, des excédents de recettes ont été constatés, c'est qu'à cette époque la Ville n'était pas en possession des mémoires des entrepreneurs pour les travaux de transformation exécutés au Dépôt ; mémoires qui ont donné lieu à de désagréables surprises et qui constituent un dépassement de 22 368 francs sur les évaluations faites. En résumé, non seulement la Ville n'a pas fait de bénéfices sur l'exploitation des prisonniers en prélevant un supplément, mais si ce supplément lui était retiré, elle éprouverait de ce fait une perte pouvant s'élever de 50 000 à 60 000 francs. Si la Ville n'obtenait pas gain de cause, il faudrait répartir entre tous les contribuables les dépenses qui ont été faites non seulement pour les prisonniers de guerre d'Étampes et du département de Seine-et-Oise, mais encore pour tous ceux qui étaient échelonnés de Verdun au Pas-de-Calais. C'est inadmissible, dit M. le Maire, il y a là une question de bonne foi, d'honnêteté, de la part des employeurs de prisonniers. Pendant les hostilités, ils n'ont cessé de réclamer des prisonniers ; ils venaient nous supplier de leur donner la main-d'œuvre qui pouvait leur permettre de continuer leurs exploitations. Avec cette main-d'œuvre, ils ont fait des bénéfices importants, des*

bénéfices considérables et, maintenant, pour cette main-d'œuvre, ils viennent chicaner, ils viennent dire : "je vous ai trop payé" ou bien "je ne vous payerai pas". Il y a là, je le répète, une question d'honnêteté. S'il était jugé que nous devons payer, on arriverait, en effet, à cette conséquence inadmissible que la totalité des habitants d'Étampes serait appelée à payer, en lieu et place des employeurs de prisonniers, les dépenses qui ont servi à améliorer leurs propriétés, les embellir, en doubler la valeur et cela alors que les travailleurs français ne cessaient de protester contre la concurrence déloyale qui leur était faite. Mais quelle décision prendre ? Ou bien nous laisser attaquer par les employeurs qui réclament les suppléments perçus par la Ville sur la main-d'œuvre des prisonniers. Ou bien nous adresser à l'administration de la Guerre et lui prouver que, malgré la perception de ces suppléments, la Ville est encore en déficit. Ce qui a fait confusion, c'est que des cultivateurs ont obtenu de la main-d'œuvre du Département au tarif de 0,005 franc, alors que le Dépôt d'Étampes devait pourvoir aux besoins des chefs de secteurs et des prisonniers et d'un grand nombre de départements. M. le Maire rappelle qu'il a fallu mettre à la disposition des prisonniers de guerre les meilleures salles de notre hôpital. Un médecin militaire, trouvant que l'eau d'alimentation à Étampes n'était pas potable, lui a même demandé de changer la distribution des eaux de la ville. "Ils peuvent tous mourir", a-t-il répondu, "avant que je leur donne une autre eau que celle que consomment les habitants de la ville. Si elle est bonne pour les Français, elle l'est aussi pour les Boches". Nous n'avons cessé d'avoir des ennuis avec les prisonniers de guerre. Il [le maire] trouve injuste de faire supporter à la collectivité des frais qui se sont traduits, pour les employeurs, par des bénéfices très appréciables. M. le Maire fait connaître, en outre, qu'il a demandé à l'administration de la Guerre l'envoi d'un contrôleur pour vérifier l'utilité des travaux exécutés pour la transformation du Dépôt. "On commandait directement ces travaux pour le compte de la Ville", dit-il, "sans que nous n'en sachions rien". En résumé, la Ville demandera le remboursement des suppléments qui ne lui ont pas été payés par les employeurs ; elle poursuivra le paiement, au tarif adopté par elle, des journées de main-d'œuvre qui ne lui ont pas encore été payées ; enfin, elle se refusera à reverser aux employeurs les suppléments de main-d'œuvre qu'ils lui ont payés et qu'ils réclament »⁵².

De ce long monologue, approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents le 1^{er} juillet 1919, plusieurs informations sont à retenir. Laissons de côté les aspects administratifs et proprement comptables de l'affaire. Ce sont les jugements moraux de Lescuyer qui sont intéressants. Ils traduisent très directement la pensée de Marcel Bouilloux-Lafont, le premier magistrat de la Ville, mais aussi de tous les élus d'Étampes qui, en la matière, expriment une sorte d'« union sacrée ». Les prisonniers allemands ne sont pas appréciés — ils incarnent l'ennemi, ce sont des Boches — et l'on s'offusque du traitement de faveur que les autorités militaires semblent leur réserver, que ce soit en leur attribuant « *les meilleures salles* » de « *notre* » hôpital (réquisitionné par l'Armée) ou en suggérant de leur donner de l'« *eau potable* ». La réponse de Bouilloux-Lafont est, à cet égard, sans équivoque. Toutefois, l'on reconnaît que ces prisonniers mis au travail rendent bien des services, et que la Ville espérait tirer quelques bénéfices de cette « exploitation » de la main-d'œuvre allemande ; calcul qui devait s'avérer mauvais, comme nous le

savons. Mais les mots les plus durs de Lescuyer, c'est-à-dire de Bouilloux-Lafont, sont pour les employeurs — principalement du milieu agricole — qui ont fait des « *bénéfices considérables* » pendant la guerre et au lendemain du conflit ; bénéfices dont on peut deviner qu'ils auraient été bien moindres sans la mise à disposition des *Kriegsgefangene*. Qui plus est, l'utilisation peu coûteuse des Allemands a eu pour effet de créer une « *concurrence déloyale* » pour les « *travailleurs français* », qui l'ont « *sans cesse dénoncée* ». Concurrence très vraisemblablement réelle au moins jusqu'au 1^{er} septembre 1917, et peut-être au-delà, malgré les dispositions que nous avons mentionnées plus haut, introduites par le Gouverneur général et le Préfet de Seine-et-Oise, « *en vue d'arriver à l'équivalence des prix de la main-d'œuvre "prisonniers" avec celle des ouvriers "civils"* »⁵³. La formulation « *en vue d'arriver* », qui figure encore dans l'édition de mars 1918 du *Manuel à l'usage des chefs de détachement de prisonniers de guerre*, laisse d'ailleurs à penser que la véritable équivalence n'a jamais été atteinte et que les salariés autochtones — essentiellement les ouvriers agricoles — ont subi une forme de dumping social ayant perduré après l'Armistice.

L'intransigeance affichée par la Ville quant à la défense de sa position sur l'encaissement de l'indemnité supplémentaire évoquée par Lescuyer n'est pas du tout du goût des généraux et civils du ministère de la Guerre. En juillet 1919, Édouard Ignace, le Sous-secrétaire d'État de la Justice militaire écrit ainsi à Marcel Bouilloux-Lafont, pour l'aviser « *du rapport d'un contrôleur de l'Armée qui a eu pour mission d'enquêter sur les irrégularités imputées à la municipalité d'Étampes, qui, dans ses délibérations du 22 juin 1916 et du 16 mai 1918, a décidé de faire payer par les employeurs utilisant la main-d'œuvre rétrocedée [sic] la rétribution de cette main-d'œuvre, sur la base d'un tarif supérieur à celui fixé par le ministre de la Guerre. Or, la rétrocession de main-d'œuvre prisonnière ne peut être l'objet de conventions particulières destinées à procurer à des tiers des bénéfices sur son emploi. En conséquence [...], la commune d'Étampes doit mettre fin à ces pratiques, toute majoration à son profit, sur les tarifs fixés par l'État pour l'emploi des prisonniers de guerre, constituant une irrégularité grave et une perception illicite* »⁵⁴. Lue devant le conseil municipal réuni le 5 août suivant, cette lettre ne passe pas inaperçue. Elle apporte bien sûr de l'eau au moulin des employeurs de prisonniers ayant choisi de ne pas payer ladite indemnité supplémentaire, voire d'exiger son remboursement. Mais elle renforce aussi la détermination des élus d'Étampes, qui renouvellent tous les pouvoirs du maire pour que celui-ci puisse continuer à poursuivre les employeurs débiteurs de la commune. Dès le 30 juillet, Marcel Bouilloux-Lafont avait contre-attaqué en adressant à Édouard Ignace une réponse saluée par le conseil municipal : « *J'ai l'honneur de vous faire remarquer que si l'imputation y contenue d'irrégularité grave était fondée, cette imputation ne saurait atteindre la commune d'Étampes, mais concernerait l'autorité préfectorale qui, soucieuse de l'équité et dans le but de ménager les deniers publics, a, en approuvant la délibération du conseil*

municipal [du 16 mai 1918] décidant la majoration de la main-d'œuvre prisonnière, rendu exécutoire cette décision. L'imputation de "perception illicite" tombe pour la même raison et aussi pour les raisons suivantes : 1) la perception a été faite en vertu d'états d'encaissements régulièrement approuvés par l'autorité administrative compétente, comme suite à un contrat intervenu avec le Gouvernement militaire de Paris, agissant au nom de l'État ; 2) la majoration dont il s'agit, non seulement n'a pas procuré de bénéfices à la commune d'Étampes, mais a encore été insuffisante pour couvrir les frais généraux et d'installation que lui a procurés le Dépôt des prisonniers de guerre, et laisse un déficit très important dont elle compte demander le remboursement à l'État, et pour la vérification duquel elle a l'honneur de solliciter à son tour l'envoi d'un contrôleur de l'Armée, auquel elle pourra fournir les pièces comptables»⁵⁵.

Cette question des sommes non encore versées à la Ville reste en suspens jusqu'à la fin de l'année 1924, aucune des parties concernées ne voulant abandonner ce qu'elle estime être son bon droit. Devant la perspective de procès à répétition dont l'issue demeure incertaine, les élus conviennent finalement de réviser leurs ambitions à la baisse. Il n'est plus question de faire entrer 50 000 ou 60 000 francs dans les coffres du receveur, mais plutôt 15 000 francs, dans le meilleur des cas. Le 18 novembre, Marcel Bouilloux-Lafont est autorisé par ses collègues à « *transiger au mieux des intérêts de la Ville* » avec les anciens employeurs de prisonniers, ce qui ouvre la voie au règlement définitif des litiges⁵⁶. Celui-ci intervient le 17 février 1925, soit cinq ans après la dissolution du Dépôt... La commune peut alors savourer la demi-victoire d'avoir recouvré 14 695,89 F auprès de six créanciers ou supposés tels, mais elle doit aussi reconnaître avoir fait des erreurs dans ses décomptes, parfois en raison d'informations insuffisantes ou fragmentaires. S'agissant de M. Godeau, la somme en litige est ramenée de 17 172, 22 francs à 4 795, 50 francs, dans la mesure où « *une équipe journalière de 21 à 23 hommes accordée à M. Godeau par l'Office départemental, pour le battage des grains, a été portée à tort, pendant plusieurs mois, au compte de la Ville, alors que M. Godeau payait à M. le Receveur des finances d'Étampes le montant des frais de cette équipe* »⁵⁷.

Les prisonniers de guerre vus par la presse locale

Les dossiers administratifs, le *Manuel* destiné aux chefs de détachement, et les délibérations du conseil municipal, en d'autres termes les pièces dont nous avons fait usage jusqu'à présent, ne traduisent qu'imparfaitement la réalité vécue au quotidien, à Étampes, par les prisonniers allemands, leurs gardiens, et bien sûr la population civile qui les a côtoyés, embauchés,

rencontrés ou évités. À cet égard, et comme souvent, la presse locale constitue une source irremplaçable. Rappelons que les deux principaux hebdomadaires, *L'Abeille* et *Le Réveil*, ont fusionné au début de la guerre. Jusqu'en 1920, ce journal se fait régulièrement l'écho de la présence des *Kriegsgefangene*, soit par le biais d'articles plus ou moins détaillés sur le Dépôt, soit en reproduisant le courrier de lecteurs presque toujours indignés par les « avantages » ou les « largesses » dont bénéficieraient les prisonniers. D'une manière plus générale, l'intérêt des journalistes pour la présence forcée des Allemands à Étampes naît de cinq préoccupations différentes mais complémentaires. Le premier angle d'attaque choisi pour le traitement de l'information est celui de la propagande. Il s'agit de montrer que les prisonniers allemands à Étampes (et, par extension, dans la France entière) sont bien mieux traités que les Étampoises prisonniers en Allemagne. À l'appui de sa démonstration, le rédacteur n'hésite pas à mentionner, voire à citer in extenso, de supposées lettres de *Kriegsgefangene* vantant à leur famille les excellentes conditions de leur emprisonnement chez nous. Utilisée dès 1914, cette technique de propagande est toutefois abandonnée assez vite, car elle se marie difficilement à la seconde préoccupation : celle, jugée absolument nécessaire, de dénoncer la trop grande générosité de la population étampoise envers les prisonniers, que d'aucuns prennent en pitié, alors que ces « Boches » restent l'ennemi. Cette seconde préoccupation se mêle fréquemment à la troisième, celle d'expliquer et de justifier la présence des prisonniers en raison d'impératifs économiques : la main-d'œuvre qu'ils représentent est d'une nécessité absolue pour l'agriculture locale. À ce titre, le journal reprend l'argumentaire des élus municipaux. La quatrième préoccupation relève du domaine technique : il s'agit d'informer la population d'un changement dans la direction du Dépôt ou de besoins en personnels pour la cantine (en avril 1916) et l'interprétariat en allemand (le 8 décembre 1917)⁵⁸. Nous apprenons ainsi (le 28 octobre 1916) que le chef de bataillon Payen, commandant du Dépôt, est muté aux mêmes fonctions à Périgueux et remplacé par le commandant Réthoré, lequel laisse sa place (le 4 avril 1917) au chef de bataillon Colchen, précédemment responsable du Dépôt de Cherbourg ; et que le commandant Noyer, successeur de Colchen, est finalement démobilisé (le 17 mai 1919) pour cause de limite d'âge⁵⁹. La cinquième préoccupation du journal, enfin, tient autant de l'information que de l'appel à témoins, puisqu'il s'agit d'alerter les Étampoises sur l'évasion de prisonniers.



La Grande Guerre étant une guerre totale, la propagande occupe évidemment une place de choix dans l'arsenal de tous les belligérants. Bien qu'Étampes n'ait pas encore eu à connaître de *Kriegsgefangene* à l'automne 1914, les rédacteurs de *L'Abeille-Le Réveil* se saisissent de cette problématique pour affirmer le bonheur que ressentiraient les prisonniers allemands à ne plus devoir porter les armes. Pour les patriotes étampois qui en douteraient, une lettre « écrite par un prisonnier allemand à sa famille » est reproduite dans le numéro du 31 octobre : « *Vous me permettez, mes chers parents, de ne pas vous narrer la façon dont nous fûmes abandonnés au moment de la retraite de notre armée. C'est bien triste, allez ! et loin d'être à l'honneur du corps de santé allemand qui, je pense, n'aura pas dans l'avenir à se glorifier de sa conduite sur le champ de bataille. À l'hôpital militaire de Bourges, comme d'ailleurs à l'ambulance de Bar-le-Duc, nous sommes l'objet des soins les plus assidus et les plus empressés ; rien ne nous manque. [...] Le courage et l'enthousiasme que je possédais au début de la campagne, je les ai perdus maintenant au cœur de la France. À la lecture des journaux français, au cours des conversations avec des soldats français, mon cœur qui aime tant l'Allemagne a parfois tressailli et lutté jusqu'au moment où il fut vaincu par cette reconnaissance éternelle que je dois au pays qui a reçu des blessés que leurs compatriotes ont laissés seuls par terre comme des chiens pour y mourir [...]* »⁶⁰. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de reproduire ici l'ensemble de la « lettre » pour en comprendre la visée propagandiste. En ce début de guerre, il est encore possible de présenter quelques soldats allemands sous les traits d'adversaires humains ou d'ennemis prêts à basculer dans le camp français. Le numéro du 26 septembre nous en apporte une autre preuve : « *Un lecteur nous écrit pour nous signaler qu'il a constaté par lui-même que [...] les personnes chargées des distributions [dans les trains sanitaires de blessés] favoriseraient les blessés allemands au détriment des nôtres. [...] Nous croyons devoir couper les ailes au canard d'après lequel samedi soir une dame aurait fait à un officier allemand blessé une distribution anormale de réconfortants. [...] L'officier allemand — qui était d'ailleurs un vétérinaire [...] était intervenu [dans un hôpital allemand] et à sa demande des blessés français avaient été épargnés. Une attestation d'un officier général avait été remise à ce vétérinaire. Dans ces conditions, le service de santé à la gare [d'Étampes] a jugé avec raison qu'on pouvait avoir quelques égards pour cet ennemi qui avait fait preuve vis-à-vis de nos compatriotes de sentiments d'humanité, et comme il demandait du café et qu'il n'y en avait pas de préparé, on lui donna ce qu'il y avait de chaud sous la main. [...] Ne nous faisons pas plus mauvais que nous le sommes et n'allons pas, par un fâcheux esprit de généralisation, penser, dire et répéter qu'on néglige à la gare les prisonniers français pour soigner les officiers allemands prisonniers. Ceux-ci sont traités comme leurs hommes, c'est-à-dire avec les mêmes égards d'humanité ; mais si parfois, l'un d'eux, comme dans le fait que nous avons cité, montre qu'il n'y a pas que des barbares et des vandales en Allemagne, on ne saurait faire grief à ceux qui ont la justice de le reconnaître* »⁶¹.

Justifiable au début du conflit, cette manière somme toute nuancée de concevoir la propagande n'est plus de mise après une année de guerre. Devant la litanie des morts et l'évanouissement des perspectives d'une paix rapide, il faut veiller au moral

des troupes mais aussi galvaniser l'arrière. Les marques d'humanité envers l'adversaire prisonnier ne sont plus encouragées, à fortiori lorsqu'elles vont au-delà des dispositions prévues par les conventions internationales. Même ces dernières essuient des critiques acerbes : on les estime désormais trop généreuses pour cet ennemi suspecté par ailleurs de ne pas en respecter les clauses comme il le devrait. Et les civils étampois qui se risqueraient à franchir la ligne rouge d'un sourire ou d'un verre de vin donné aux *Kriegsgefangene* sont rappelés à l'ordre, voire sanctionnés. Moins de deux mois après l'arrivée des premiers prisonniers allemands, *L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes* ouvre ses colonnes, le 4 décembre 1915, à une lettre de protestation contre les colis de Noël reçus par ces derniers : « *Au hasard d'une course aux Messageries de la gare d'Étampes, j'ai été témoin d'un fait qui m'a littéralement navré... Une brave femme ayant apporté un paquet pour envoyer à son fils prisonnier en Allemagne, les employés lui déclarèrent qu'ils se voyaient, avec regret, dans l'obligation de le refuser, parce que ce colis dépassait de 100 grammes le poids réglementaire fixé à 5 kilos. Mes yeux s'étant alors fixés sur un tas de colis qui me paraissaient destinés à des soldats, j'en avisais un particulièrement volumineux [...]. L'employé l'ayant mis sur la balance, celle-ci accusa près de 8 kilos ; c'était une véritable valise, presque une malle ! [...]. Quand mes yeux tombèrent sur l'étiquette. C'était un colis pour un des prisonniers boches du Dépôt d'Étampes. Il y en avait comme cela une soixantaine, paraissant tous bien garnis, la plupart enveloppés de linge de coton qu'on nous disait ne plus exister en Allemagne et pesant certainement pour la plupart plus de 5 kilos. [...]. Je sais que dimanche, dans une commune près d'Étampes, une vingtaine de colis étant parvenus aux prisonniers, ceux-ci, gloutonnement, s'en empiffrèrent séance tenante le contenu, composé de "délicatessen" [sic] aussi variées que prohibées par les autorités allemandes quand il s'agit de colis français ; tout fut dévoré en une nuit !* »⁶² Si l'effet de cette lettre devait être de contrarier les Étampois devant la profusion de vivres que les prisonniers sont supposés obtenir d'Allemagne, il est étrange que la censure — habituellement vigilante — ait laissé passer l'image donnée d'un Reich prospère, jusqu'à l'emballage « *en linge de coton* » de ses colis ; image très éloignée de celle d'une Allemagne bientôt exsangue traditionnellement véhiculée par la presse française en guerre...

Le 25 décembre 1915, *L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes* s'intéresse de nouveau aux critiques acerbes des lecteurs contre « *le régime de faveur vraiment extraordinaire dont jouissent certains prisonniers allemands* », cette fois « *dans les exploitations rurales de la région* ». L'heure est grave, car le journal reproduit une lettre que le chef de bataillon Payen, commandant du Dépôt, vient d'adresser aux maires de l'arrondissement : « *[...] des faits [...] ont été portés à ma connaissance relativement aux rapports qui se sont établis dans certaines localités entre des groupes d'habitants et les équipes de prisonniers allemands qui y travaillent. Dans une commune, du vin a été compris dans l'alimentation des prisonniers ; dans une autre, j'ai appris qu'un habitant a offert à deux prisonniers revenant du travail un verre de cidre à la porte d'un cabaret. [...]. En présence de ces faits regrettables, il est de mon devoir de vous rappeler [...] qu'aucune relation ou communication autre que*

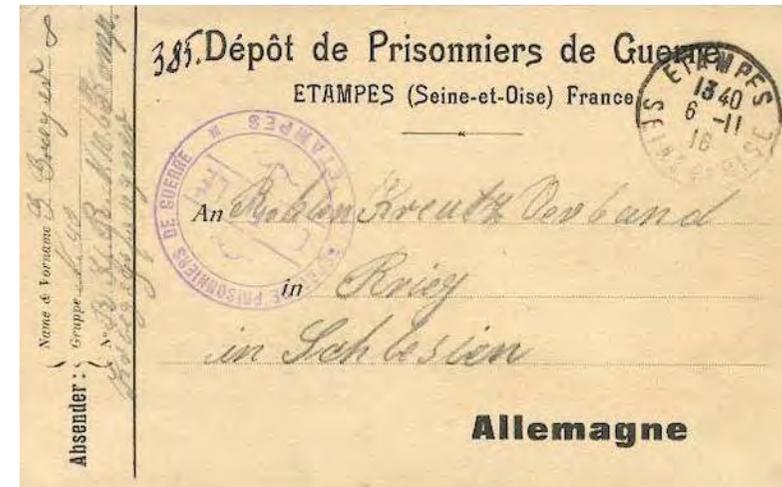
celle que peut nécessiter sur place l'exécution du travail ne doit s'établir entre les prisonniers et leurs employeurs ou les habitants de la localité. Nous ne devons pas oublier les uns et les autres que ces prisonniers sont des ennemis, que leurs armées sont sur notre territoire, qu'ils nous haïssent et nous méprisent, qu'ils ont commis dans nos malheureux départements envahis les pires atrocités [...]. Je fais appel, M. le Maire, à votre dévouement, à votre patriotisme et à votre autorité sur vos administrés pour leur demander de rester dignes et sévères devant les prisonniers qu'ils emploient ou rencontrent sur les routes. Si des faits analogues à ceux que je vous signale plus haut venaient à se produire, je n'hésiterais pas à faire traduire les coupables devant les tribunaux, pour complicité avec l'ennemi». Et le rédacteur du journal de se féliciter que « chacun apprendra avec satisfaction qu'on ne verra plus se renouveler dans notre région des faits si démoralisants »⁶³.

Malgré cette sévère mise en garde relayée par la presse, force est d'observer que la « *belle générosité du Français envers le vaincu* » continue à faire des ravages, ce que déplore encore une fois notre hebdomadaire étampoïse, le 8 janvier 1916 : « *Son bon cœur porte [le Français] à oublier que parmi les individus d'aspect soumis qui sont devant lui, il y en a qui guettent l'occasion de lui nuire et de reprendre leur liberté pour redevenir des ennemis farouches. Ces derniers, après tout, sont dans leur rôle de patriotes allemands et c'est à chacun de nous de se tenir sur ses gardes. [...] Ces figures joufflues qu'on voit chaque jour si placides finissent par n'avoir plus rien d'anormal ; sur quelques-unes se reflètent même un air bon garçon ; alors on se méfie de moins en moins, et puis on se modèle sur l'administration, et elle est si prévenante pour eux !* »⁶⁴ De toute évidence, la punition évoquée par le commandant Payen apparaît bientôt comme la seule solution pour amener à la raison (patriotique) les civils insuffisamment attentifs. Le 19 août 1916, les Étampoïses apprennent ainsi par leur journal préféré — qui relaye une information parue trois jours plus tôt dans *Le Petit Parisien* —, qu'un « *boulangier de Paris, Jules Wurgler, 54 ans, 57, rue des Gravilliers, d'origine suisse, avait été surpris donnant de l'argent et des vivres à des prisonniers allemands employés à la moisson [...]. Cet individu a reconnu les faits et avoué qu'il avait déjà fait des distributions analogues aux prisonniers employés à Triel et à Étampes* »⁶⁵. Pour le punir de sa détestable habitude, le mauvais citoyen Wurgler est condamné à quatre jours de prison, non sans subir la double peine d'être désigné par son nom, ses origines et son adresse, à l'éventuelle vindicte populaire...

À mesure que les mois passent et que la guerre s'éternise, les journalistes de la presse locale supportent de plus en plus mal la présence à Étampes de prisonniers allemands, ce qui traduit vraisemblablement une exaspération largement répandue dans la population. Dans le numéro du 2 septembre 1916, et sous le pseudonyme de « La Juinette », l'un des rédacteurs dit ainsi penser ne pas être le seul à être « *perpétuellement obsédé* » par la vue de ces prisonniers, « *que ce soit à Saint-Martin, où ils offrent à nos yeux, riant stupidement en épluchant les pommes de terre ou en arrachant l'herbe qui croît entre les pavés, que ce soit rue Saint-Jacques, lorsqu'ils passent, martelant le pavé d'un pas lourd et grotesque, pour se rendre au travail, que ce soit à Villesauvage, que ce soit à la gare, partout, ils font montre d'une arrogance*

insupportable qui ne respecte même pas ceux ou celles dont les vêtements de crêpe indiquent cependant bien qu'ils pleurent un être aimé tombé sous leurs coups assassins»⁶⁶ ; « [...] Le Dépôt [...] d'Étampes a très fréquemment la visite d'inspecteurs spéciaux, ce qui vaut aux prisonniers rattachés à ce camp d'être particulièrement bien soignés, ou tout au moins de l'être conformément aux engagements pris par les gouvernements des nations belligérantes. Que ceux de nos enfants, qui sont eux-mêmes prisonniers de guerre en Allemagne, ne sont-ils pas tous installés dans les mêmes conditions que les prisonniers allemands à Étampes ! »⁶⁷

Nous l'avons dit et nous le répétons : la présence très encombrante de ces soldats du Kaiser à Étampes est un mal nécessaire justifié uniquement par les besoins de main-d'œuvre, comme le souligne *L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes* dès l'arrivée des premiers contingents de prisonniers, le 8 novembre 1915 : « [...] *Quatre cents soldats de l'armée de Guillaume, que le sort des armes n'a pas favorisé, vont entrer dans nos murs [...]. C'est dans le calme et avec dignité que doit se faire cette... réception de ces hôtes obligatoires, et la foule évitera tout mouvement de curiosité déplacée. Nous avons tenu à nous renseigner près des agriculteurs de l'intérêt qu'il pouvait y avoir pour la culture à faire emploi de la main-d'œuvre des prisonniers boches. Voici ce que nous a dit M. Hémar, président du Comité de la défense agricole de l'arrondissement [...]* : “à la déclaration de la guerre [...] les terres se trouvaient préparées pour les ensemencements de 1914, par les betteraves, pommes de terre faites normalement et les jachères après trèfle, pâtures temporaires dont la préparation était suffisante. La rentrée des racines et l'ensemencement des blés en 1915, grâce à l'énergie et au courage des femmes, des enfants et des vieux cultivateurs qui ont prêté leur concours les plus dévoués à la terre, pour fournir du pain et de la viande [...] ont donné une récolte normale en blé, inférieure en avoine, betteraves et pommes de terre. [...] La récolte en blé 1916 diminuée en superficie sera déficitaire [...] aussi [...] le Gouvernement militaire vient de mettre à notre disposition des prisonniers. Notre premier mouvement a été hostile, mais la raison a repris le dessus. [...] Notre devoir est de préparer pour 1916 une récolte qui doit nous assurer le pain à tous. [...] Le déficit des betteraves et des pommes de terre se fait déjà sentir, la viande est très chère, les pommes de terre encore davantage”»⁶⁸. Dès le 8 novembre, précise le journal, ce fut « *l'appel par équipes des travailleurs agricoles, chacun [des prisonniers] répondait Hirr (présent) [sic – en fait, hier, pour présent] à l'appel de son nom. Il était ainsi formé 11 équipes de 20 hommes destinés*



aux localités environnantes : Monnerville, Morigny, Chalou-Moulineux, etc. [...] Le surplus, soit 120 hommes, reste à Étampes ; deux équipes de 20 hommes sont employées dans les fermes de la banlieue [sic] ; une autre équipe de 20 est employée à des travaux d'adduction d'eau à l'usage des prisonniers»⁶⁹.

Le 8 janvier 1916, *L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes* dresse un premier bilan relatif à cette main-d'œuvre singulière, mais plutôt que de faire œuvre originale notre hebdomadaire local se contente de copier un long article publié par François Leterrien dans *L'Écho de Paris* : « *La plupart des propriétaires qui ont eu recours à ces équipes [de Kriegsgefangenen] s'en déclarent satisfaits. L'un d'eux me disait ces jours-ci : "En ce moment, les Boches font mes labours d'hiver avec des brabants et quatre bœufs ; jamais on ne croirait que ce sont des débutants. J'ai transformé en laboureurs des hommes qui n'avaient jamais vu une charrue ni approché un bœuf. Ils ont épandu les fumiers, ensemencé les terres, fait les silos de pulpes et de betteraves. Ils sont attentifs, robustes et très propres. Bien entendu, ils n'ont pas le tour de main des gens du métier, mais ils comprennent ce qu'on leur montre, et le font assez bien. À 14 ou 15, ils battent (grains ensachés, pesés et chargés, pailles rangées) cinquante quintaux de blé par jour. L'escorte se compose d'un sous-officier français et de huit gardes. Jamais il ne s'est produit de désordre chez moi. Cette main-d'œuvre [...] a été pour moi l'appui le plus efficace"* »⁷⁰. Et François Leterrien d'observer que « *les prisonniers procurent des satisfactions analogues dans les exploitations forestières, les sucreries, etc. Leur discipline est en général parfaite et leur rendement très variable, est en raison directe de la fermeté de l'autorité qui les dirige. Lorsqu'ils se sentent bien encadrés, ils se montrent plein d'empressement. Ce n'est que lorsque la vigilance de ceux qui les commandent se relâche que leurs instincts de Germains reprennent le dessus : alors leur fourberie native devient un réel danger* »⁷¹. En d'autres termes, les Allemands sont naturellement travailleurs et disciplinés, mais il ne faut jamais baisser la garde et maintenir à leur encontre une autorité de tous les instants. Force est aussi de reconnaître que la composition des équipes n'a pas toujours été très heureuse et que le rendement en souffre parfois : « *J'en connais une qui comprend le fils d'un drapier de Cologne, des garçons de brasserie, des métallurgistes et des charcutiers, il n'y a presque pas de cultivateurs [...] Il serait pourtant bien simple de faire dans chaque camp un triage des internés suivant leur profession, et de grouper à part tous ceux qui ont exercé un métier connexe à l'agriculture* »⁷². Toujours est-il que la demande des employeurs à bénéficier des *Kriegsgefangene* ne faiblit pas et que l'administration militaire peine à fournir les contingents nécessaires. En juin 1916, Laurent Amodru, député d'Étampes, cherche en vain à obtenir le transfert dans l'arrondissement de prisonniers supplémentaires, apparemment inemployés à Tours⁷³.

Les appels répétés de la presse locale à surveiller étroitement les prisonniers et à ne pas oublier qu'ils restent « l'ennemi » ne sont pas sans fondements. Comme dans toutes les guerres, certains captifs se satisfont de leur sort — ne vaut-il pas mieux

être détenu à Étampes que de risquer sa vie tous les jours sur le front ? — tandis que d'autres songent à prendre la poudre d'escampette... Dispersés dans les fermes et dans les champs, les ouvriers allemands ne sont pas toujours gardés de manière étroite. La tentation est réelle de prendre la fuite, et du reste le code de l'honneur militaire encourage les évasions, surtout lorsqu'on est officier. *L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes* du 20 mai 1916 mentionne ainsi le transfert au fort du Mûrier, à Grenoble, de deux *Kriegsgefangenen* évadés du Dépôt d'Étampes, «Johann Vackerzapp et Jonny Schutt»⁷⁴. Le lecteur reste toutefois sur sa faim quant aux circonstances de leur fuite et de leur capture. Signalée le 14 avril 1917, une autre évasion donne lieu à un récit un peu plus détaillé, dans la mesure où la population est appelée à témoin : « *Le prisonnier de guerre Zecke [...] s'est évadé de la commune d'Authon-la-Plaine. Voici son signalement : cheveux châtain foncé, imberbe, boutons au visage, taille 1 m 65, très mince, âgé de 21 ans, vêtu d'une vareuse allemande et d'un pantalon de treillis bleu. En cas de découverte, prière d'en aviser la gendarmerie* »⁷⁵. Notons que l'information ne vise pas à inquiéter les autochtones ou à lancer une chasse à l'homme : Zecke ne semble pas bien dangereux et sa probable capture n'est qu'une question de temps. Dans la nuit du 30 au 31 mai 1917, ce ne sont pas moins de dix *Kriegsgefangene* qui prennent la fuite, trois d'entre eux depuis le cantonnement de Bonvilliers et les sept autres depuis le Dépôt de Saint-Martin⁷⁶. Cette fois, il faut réagir avec vigueur, ce que ne manque pas de faire notre périodique local, qui diffuse un « *Avis aux chasseurs de boches ! Voilà un beau gibier à capturer. Rappelons que chaque "pièce" ramenée au Dépôt ou à la gendarmerie donne droit à une prime de 25 francs !* »⁷⁷ L'un des évadés, surtout, suscite un commentaire particulier : « [...] le nommé *Kveppeler Bruno* s'est vanté, à plusieurs reprises, d'aller retrouver des amis qui habitent à Paris, faubourg Saint-Honoré ; ce prisonnier était aviateur dans l'armée allemande, il fut abattu par *Védrières* ». Mis à part *Kveppeler*, « *qui parle très bien le français* », et un autre fugitif, « *ancien élève du lycée de Belfort* », donc également francophone, les évadés ne sont que sommairement décrits, en l'occurrence par leur nom, leur taille, la couleur de leurs yeux, celle de leurs cheveux, et la présence éventuelle d'une originalité physique⁷⁸. La cavale des sept prisonniers du Dépôt d'Étampes ne dure pas longtemps : ils sont repris la semaine suivante, mais six d'entre eux ont tout de même réussi à gagner l'Yonne, avec l'intention probable de continuer leur cheminement vers l'Est : « *Les gendarmes de Pithiviers ont arrêté un des sept prisonniers boches [...]. Le fugitif était en train de déjeuner paisiblement dans un débit de vins. La peur d'être repris ne devait pas le tenailler extraordinairement, puisqu'elle lui permettait de se livrer à son plaisir favori ! Les gendarmes de Méréville l'ont ramené au Dépôt d'Étampes. [...] Les six autres fugitifs ont été arrêtés à Charny, chef-lieu de canton de l'Yonne, arr. de Joigny. Bonne et fructueuse prise ! N'oublions pas qu'on manque de main-d'œuvre pour extraire la tourbe ! Pas plus heureux que leurs "Kamarades" [...] deux Boches répondant au nom de Bromberger Otto et Cornélius Karl, qui s'étaient enfui,*

dimanche dans la soirée, du groupe travaillant à Prunay-le-Gillon, Dépôt de Chartres, ont été arrêtés jeudi, vers 4 heures, dans les circonstances suivantes : le gendarme Py passait avenue de Paris lorsqu'il fut prévenu par Mme Lagarde Pierre, que son mari venait de découvrir, cachés dans un massif de lilas bordant la voie ferrée deux prisonniers de guerre qui avaient des allures suspectes d'évadés. [...] Ils étaient porteurs d'un ballot d'effets personnels. Ils sont maintenant sous bonne garde»⁷⁹.

Une nouvelle affaire d'évasion est signalée le 9 mars 1918 : *« Lundi soir, vers neuf heures, le caporal interprète Nayral (Étienne), du Dépôt [...], passait place Romanet [...] lorsqu'il aperçut trois prisonniers allemands qu'aucun gardien ne paraissait accompagner et qui, porteurs d'assez volumineux paquets, se dissimulaient le long des maisons. [...] L'interprète n'hésita pas à interpellé en allemand ces hommes qui lui déclarèrent s'être évadés la veille [...] du groupe de Mennecy. Se voyant pris, ils ne firent d'ailleurs aucune difficulté pour se laisser conduire au Dépôt [...]. Quant au caporal Nayral, il a été félicité, comme on le pense, de sa perspicacité et de sa décision »⁸⁰.*

Notons que jamais la presse locale ne décrit une arrestation violente ou problématique de prisonniers en fuite. Reconnus, ils ne résistent pas, à la notable exception d'un grave incident porté à la connaissance du public le 18 janvier 1919. Cet événement dramatique survenu deux mois après la fin de la guerre, et que le journal relate avec nombre de passages censurés, ce qui en entrave partiellement la compréhension, mêle un épisode d'évasion à un épisode de vol. Il s'agit par ailleurs du seul cas de vol connu dont un ou plusieurs « hôtes » allemands du Dépôt se seraient rendus coupables à Étampes : *« Les prisonniers allemands, eux aussi, se livrent à des escapades, mais celles-ci, totalement dépourvues de galanterie, ne peuvent que nous convaincre de l'insatiable voracité de ces gens-là qui, pillards par instinct, recourent aux moyens les plus illicites pour satisfaire leur seul idéal : engloutir des victuailles. Une preuve vient de nous en être donnée par les prisonniers cantonnés au moulin de l'hospice ; neuf d'entre eux ont été pris, comme on dit vulgairement, la main dans le sac. Voici dans quelles circonstances : au cours de la nuit du 8 au 9 janvier, des wagons de marchandises étaient dévalisés en gare d'Étampes ; une vingtaine de bouteilles de champagne et plusieurs boîtes de savonnets disparaissaient. [...] L'alerte était donnée au Dépôt [...] ; une sentinelle avait vu s'enfuir trois boches du moulin de l'Hospice. Immédiatement, des ordres étaient transmis à la gendarmerie qui se mit en chasse ; or, les recherches furent vaines ; la direction qu'avaient prise les fuyards pour retourner dans leur patrie [...] restait inconnue. [...] L'aventure devait cependant s'achever tragiquement. Un des voleurs se voyant découvert à son retour au Dépôt, fit mine de fuir ; comme il refusait d'obéir à l'ordre qui lui était donné de s'arrêter, un militaire fit feu sur lui. La balle de revolver atteignit le prisonnier au bas-ventre. Transporté à l'hôpital mixte, il subit l'opération de la laparotomie. M. le major Soupplet, médecin-chef, qui opéra lui-même avec une habileté consommée, espère lui sauver la vie. [...] M. le Commandant Noyer [chef du Dépôt] fera toute la lumière ; s'il y a des complices, il les frappera ; mais il dédaignera les dénonciations qui se cachent sous l'anonymat, jugeant le procédé déloyal »⁸¹.*

Cet épisode dramatique nous pousse à revenir brièvement, en guise de conclusion, sur la question des prisonniers de guerre allemands décédés à Étampes entre 1915 et 1919. Lesquels, au nombre de 83, sont connus grâce aux actes consignés dans les registres d'état civil de la commune, eux-mêmes conservés aux Archives municipales⁸². Notre répertoire détaillé de ces soldats morts en captivité est paru en 2016 dans la collection *Mémoire(s) d'Étampes*, dont il constitue le neuvième volume⁸³. Observons tout d'abord que, mis à part les quelques évadés ayant eu les honneurs de la presse locale, ils sont les seuls *Kriegsgefangene* dont on connaisse le nom : les autres, qui furent des centaines à séjourner plus ou moins longuement au Dépôt d'Étampes, nous demeurent inconnus, faute de listes. Inhumés au cimetière Notre-Dame nouveau, ces Saxons, Prussiens, Bavaois, Hanséates ou encore Wurtembergeois, morts loin de leur terre natale, ont bien sûr fait l'objet d'enquêtes « post mortem » des autorités allemandes et plus particulièrement du service des Sépultures militaires de Berlin, dont un conseiller a visité les tombes dans l'entre-deux-guerres, le 23 mars 1930⁸⁴. Deux ans plus tard, en janvier 1932, les croix en bois des sépultures ont été remplacées par des croix de pierre, à raison d'un emblème pour trois tombes, avec inscription du nom des défunts. Et en décembre 1938, les corps des anciens prisonniers allemands ont été exhumés par le ministère français des Pensions et conduits pour leur repos définitif au cimetière militaire allemand de Nampcel, dans l'Oise.



NOTES

¹ OLTMER, Jochen (dir.), *Kriegsgefangene im Europa des Ersten Weltkriegs*, Paderborn/München, Ferdinand Schöningh, 2006 [Krieg in der Geschichte], p. 11-12 ; HINZ, Uta, « Kriegsgefangene », in : HIRSCHFELD, Gerard / KRUMEICH, Gerd (Hrsg.), *Enzyklopädie Erster Weltkrieg*, Paderborn/München, Ferdinand Schöningh, 2003, 641-646, p. 641.

² *Ibidem*.

³ Les camps d'officiers sont situés à Saint-Angeau (16), Auch (32), Fort Barraux (38), Bastia (2B), Carcassonne (11), Caussade (82), Châteauroux (36), Clergoux-Sedières (19), Entrevaux (04), Fougères (35) et Sisteron (04) ; les 3 camps-hôpitaux sont ceux de Lisieux (14), Rouen (76) et Saint-Yrieix (87) ; les 2 prisons militaires sont en Avignon (84) et au Fort Saint-Nicolas de Marseille (13). En ce qui concerne les dépôts pour les sous-officiers et hommes de troupe, 3 ont été aménagés en Afrique du Nord, un quatrième au Dahomey, et 32 (avec leurs annexes) sur le sol métropolitain, à Aulnat (63), Belloy (60), Caen (14), Cérons (33), Châtillon-le-Duc (25), Clermont-Ferrand et Bouthéon (63), Dinan (22), Ducey (50), Étampes (auj. 91), Fort-Varois/Varois-et-Chaignot (21), Gerzat-Chagnat (63), Granville (50), La Lande-Bergerac (24), La Pallice (17), Le Creusot (71), Le Havre (76), Montceau-les-Mines (71), Noyant (49), Perrigny (89), Riom (63), Roanne (42), Rouen (76), Saint-Genest-Lerpt (42), Saint-Malo (35), Saint-Nabord (88), Saint-Nazaire (44), Sanchev (88), Serres-Carpentras (84), Sivrey (55), Toulon (83), Valdahon (25), et Villegusien (52)] (*Deutsche Kriegsgefangene in Feindesband : Amtliches Material*, Berlin/Leipzig, Walter de Gruyter-Reichsdruckerei, 1919).

⁴ Si le Dépôt d'Étampes a essentiellement reçu des prisonniers allemands, il a aussi hébergé quelques soldats de l'armée austro-hongroise, à l'exemple du caporal Lottsche et de son camarade Heitz, tombés aux mains des Alliés en 1915, en Serbie (*Le Matin* 35/12414 du 22 février 1918, p. 2).

⁵ Dépôt de P.G. d'Étampes, *Manuel à l'usage des chefs de détachement de prisonniers de guerre* [...], Corbeil, Imprimerie Crété, 1918, p. 2 [Archives municipales d'Étampes (désormais AMÉ), 4 H 29].

⁶ AMÉ, 4 H 42.

⁷ Registre de délibérations du Conseil municipal d'Étampes, séance extraordinaire du 29 septembre 1917, p. 341-344 (AMÉ, 1 D 1.42).

⁸ Le texte intégral de la *Convention* et de ses annexes peut être consulté sur le site de la Croix rouge internationale (International Committee of the Red Cross), <https://ihl-databases.icrc.org/dih-traites/INTRO/195>.

⁹ AMÉ, 1 D 1.42, *op. cit.*, p. 86-87.

¹⁰ *Ibid.*, p. 144.

¹¹ *Ibid.*

¹² AMÉ, 4 H 52.

¹³ AMÉ, 1 D 1.42, *op. cit.*, p. 213-214.

¹⁴ *Ibid.*, p. 238-239.

¹⁵ *Ibid.*, p. 234.

¹⁶ *Ibid.*, p. 236.

¹⁷ AMÉ, 4 H 48.

¹⁸ AMÉ, 1 D 1.42, *op. cit.*, p. 251-253.

¹⁹ *Ibid.*, p. 345-349.

²⁰ *Ibid.*, p. 349.

²¹ *Ibid.*, p. 350.

²² AMÉ, 4 H 52.

²³ *Ibid.* (lettre du 25 août 1920).

²⁴ *Ibid.* (réponse non datée à la lettre du 25 août 1920).

²⁵ *Ibid.*, procès-verbal dressé par Eugène Greux, huissier près les Tribunaux d'Étampes, 21 juin 1920.

²⁶ AMÉ, 1 D 1.43, p. 231.

²⁷ *Ibid.*, p. 260.

²⁸ AMÉ, 1 D 1.44, p. 533-534.

²⁹ AMÉ, 4 H 29, *op. cit.*, p. 7-8.

³⁰ *Ibid.*, p. 9.

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*, p. 11.

³³ *Ibid.*, p. 12.

³⁴ *Ibid.*, p. 12-13.

³⁵ *Ibid.*, p. 13.

³⁶ *Ibidem*

³⁷ *Ibid.*, p. 14.

³⁸ *Ibid.*, p. 16.

³⁹ *Ibid.*, p. 17.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 17-18.

⁴¹ *Ibid.*, p. 18 verso.

⁴² *Ibid.*, p. 22.

⁴³ *Ibid.*, p. 25-26.

⁴⁴ POMMEREAU, Jean-Claude / WINGLER, Clément, *La Grande Guerre des Étampois : répertoire des soldats prisonniers en Allemagne (1914-1919)*, Étampes, Ville d'Étampes, 2015 [Mémoire(s) d'Étampes 5]; Clément WINGLER, *La Grande Guerre des Étampois : les prisonniers en Allemagne (1914-1919)*, Étampes, Ville d'Étampes, 2016 [Mémoire(s) d'Étampes 6].

⁴⁵ AMÉ, 4 H 29, *op. cit.*, p. 22 verso — 23 verso.

⁴⁶ AMÉ, 1 D 1.42, *op. cit.*, p. 158-159.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 199-200.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 177.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 535.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 536-537.

⁵¹ *Ibid.*, p. 537.

⁵² *Ibid.*, p. 537-540.

⁵³ Voir ci-dessus, p. 22 ; et Dépôt de P.G. d'Étampes, *Manuel...*, *op. cit.*, p. 8.

⁵⁴ AMÉ, 1 D 1.42, *op. cit.*, p. 574.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 575-576.

⁵⁶ AMÉ, 1 D 1.46, p. 306-307.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 333.

⁵⁸ *L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes*, 29 avril 1916, p. 2 ; 8 décembre 1917, p. 2.

⁵⁹ *Ibid.*, 28 octobre 1916, p. 2 ; 4 avril 1917, p. 3 ; 17 mai 1919, p. 2 (AMÉ, 7 C 1).

⁶⁰ *Ibid.*, 31 octobre 1914, p. 4.

⁶¹ *Ibid.*, 26 septembre 1914, p. 3.

⁶² *Ibid.*, 4 décembre 1915, p. 3.

⁶³ *Ibid.*, 25 décembre 1915, p. 1.

⁶⁴ *Ibid.*, 8 janvier 1916, p. 1.

⁶⁵ *Ibid.*, 19 août 1916, p. 2.

⁶⁶ *Ibid.*, 2 septembre 1916, p. 2.

⁶⁷ *Ibid.*, 8 juillet 1916, p. 2.

⁶⁸ *Ibid.*, 6 novembre 1915, p. 2.

⁶⁹ *Ibid.*, 13 novembre 1915, p. 2.

⁷⁰ *Ibid.*, 8 janvier 1916, p. 2.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² *Ibid.*

⁷³ *L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes*, 1^{er} juillet 1916, p. 2.

⁷⁴ *Ibid.*, 20 mai 1916, p. 2. *Le Petit Parisien* du 6 avril 1916 (p. 3) orthographe les noms de ces prisonniers sous la forme de Jorny Schult et Johann Wachegrapp.

⁷⁵ *L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes*, 14 avril 1917, p. 2.

⁷⁶ *Ibid.*, 2 juin 1917, p. 2.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.* (ces évadés sont Frédéric Kessel, Adam Stumpf, Fritz Kohlhoff, Heinrich Graf, Bruno Kveppeler, Eugène Bach, Willy Schwürskott, Richard Loebelning, Émile Schaefer et Hans von Ganske – nous avons respecté la graphie des noms donnée par le journal).

⁷⁹ *L'Abeille d'Étampes-Le Réveil d'Étampes*, 9 juin 1917, p. 2.

⁸⁰ *Ibid.*, 9 mars 1918, p. 2.

⁸¹ *Ibid.*, 18 janvier 1919, p. 2.

⁸² AMÉ, 806 W 3 à 806 W 9.

⁸³ POMMERAU, Jean-Claude / WINGLER, Clément, *La Grande Guerre des Étampoises : répertoire des prisonniers de guerre allemands morts à Étampes (1914 – 1919)*, Étampes, Ville d'Étampes, 2016 [Mémoire(s) d'Étampes 9].

⁸⁴ AMÉ, 809 W 8.